

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(113^e SÉANCE)

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 10 décembre 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. GEORGES HAGE

1. **Diverses dispositions d'ordre social.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7485).

ARTICLES PRÉCÉDEMMENT RÉSERVÉS

Article 1^{er} (p. 7485)

MM. Denis Jacquat, Jean-Luc Prél, Alfred Recours, Jean-Yves Chamard, Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

Amendement n° 138 du Gouvernement : MM. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration ; le rapporteur, Denis Jacquat, Germain Gengenwin. - Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 7487)

MM. Denis Jacquat, Jean-Yves Chamard, Alfred Recours, le rapporteur.

Amendement n° 1 de M. Hage : M. Théo Vial-Massat.

Amendement n° 2 de M. Hage : MM. Théo Vial-Massat, le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard. - Rejet des amendements n°s 1 et 2.

Amendements identiques n°s 36 de la commission des affaires culturelles, 82 de M. Chamard et 93 de Mme Bachelot : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard. - Rejet.

Adoption de l'article 2.

Article 3 (p. 7491)

MM. Jean-Yves Chamard, Jean-Luc Prél, Denis Jacquat, le ministre.

Amendements de suppression n°s 37 de la commission, 77 de M. Houssin et 148 de Mme Hubert : MM. le rapporteur, Jean-Yves Chamard. - Rejet.

Amendement n° 83 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 3.

Article 4 (p. 7495)

MM. Jean-Luc Prél, le président.

Adoption de l'article 4.

Article 5 (p. 7495)

MM. Denis Jacquat, Charles Metzinger, Adrien Zeller, le ministre, Germain Gengenwin.

Amendement de suppression n° 97 de M. Jacquat : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, le ministre, Théo Vial-Massat, Adrien Zeller, Charles Metzinger. - Rejet par scrutin.

Amendements identiques n°s 40 de la commission et 119 de M. Gengenwin et amendement n°s 141 de M. Metzinger, 160 de M. Warhouver et 212 du Gouvernement : les amendements n°s 119 et 141 ont été retirés.

M. le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 40.

M. Aloyse Warhouver. - Retrait de l'amendement n° 160.

MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 212.

Amendement n° 41 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 5 dans le texte des amendements n°s 212 et 41.

Après l'article 5 (p. 7500)

Amendement n° 192 de M. Boulard : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Article 6 (p. 7500)

MM. Denis Jacquat, le président, Jean-Luc Prél, Jean-Yves Chamard, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 7501).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE SOCIAL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (nos 2316, 2387, 2407).

Hier, l'Assemblée a examiné l'article 21.

Nous en revenons aux articles précédemment réservés.

ARTICLES PRÉCÉDEMMENT RÉSERVÉS

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

CHAPITRE 1^{er}

Mesures relatives à l'action sociale et à la santé

« Art. 1^{er}. - I. - L'intitulé du livre VIII du code de la sécurité sociale est complété par les termes suivants : "Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées".

« II. - Dans le livre VIII du code de la sécurité sociale, il est inséré un titre V ainsi rédigé :

« TITRE V

« AIDE AUX ASSOCIATIONS LOGEANT À TITRE TEMPORAIRE DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

« Art. L. 851-1. - Les associations à but non lucratif dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et qui ont conclu une convention avec l'Etat bénéficient d'une aide pour loger, à titre transitoire, des personnes défavorisées ; lorsque celles-ci sont étrangères, elles doivent justifier d'une résidence régulière en France.

« La convention fixe chaque année le montant de l'aide attribuée à l'association qui est déterminé de manière forfaitaire par référence, d'une part, au plafond de loyer retenu pour le calcul de l'allocation de logement définie respectivement par les livres V, VII et VIII du code de la sécurité sociale et, d'autre part, aux capacités réelles et prévisionnelles d'hébergement offertes par l'association.

« L'aide instituée par le présent article n'est pas accordée si les hébergements font l'objet d'un financement par une collectivité publique ou si les personnes logées par les associations bénéficient de l'une des allocations d'aide au logement instituées par le code de la construction et de l'habitation, le code de la sécurité sociale ou le code de la famille et de l'aide sociale.

« Art. L. 851-2. - L'aide est liquidée et versée par les caisses d'allocations familiales dans les conditions fixées par une convention nationale conclue entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales.

« Art. L. 851-3. - Le financement de l'aide et des dépenses de gestion y afférentes est assuré, dans des conditions fixées par voie réglementaire, par le fonds national d'aide au logement institué par l'article L. 834-1 du code de la sécurité sociale et par les régimes de prestations familiales mentionnés à l'article L. 241-6 du même code.

« Art. L. 851-4. - Les modalités d'application du présent titre sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration, monsieur le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés, mes chers collègues, en commission j'avais présenté deux amendements à l'article 1^{er}, que M. Boulard avait d'ailleurs défendus avec beaucoup de gentillesse. Dans un second temps, on m'avait indiqué qu'en réalité ils étaient restrictifs. Aussi avais-je accepté qu'ils ne soient pas retenus pour la majorité. Je crois donc le problème réglé, sauf intervention contraire de M. Boulard.

Je profiterai maintenant de l'occasion qui m'est offerte pour parler d'un amendement que j'avais présenté après l'article 21. Il avait été adopté à l'unanimité en commission mais n'a pas passé le cap de l'article 40 de la Constitution.

L'article 28 de la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 prévoyait d'étendre le bénéfice de l'allocation logement « aux personnes hébergées dans les unités et centres de long séjour relevant de la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière ».

Or cette disposition souffre cependant dans son application quelques exceptions définies par un décret postérieur qui impose, sans possibilité de dérogation, pour les personnes âgées hébergées dans les unités et centres de long séjour, des critères de superficie particulièrement restrictifs et peu compatibles avec la réalité de l'hébergement en long séjour : les locaux « doivent disposer d'une chambre d'au moins neuf mètres carrés pour une personne et de seize mètres carrés pour deux personnes », étant précisé que « le droit à l'allocation logement n'est pas ouvert si la chambre est occupée par plus de deux personnes ».

Malgré l'effort d'humanisation accompli par l'ensemble des établissements, les conditions d'hébergement sont, dans de nombreux cas, éloignées de ce que les textes prévoient. Il en résulte que les personnes âgées, privées aujourd'hui du bénéfice de l'allocation logement, et dont les ressources sont modestes, ne peuvent prétendre à des conditions d'hébergement plus spacieuses.

J'avais donc déposé un amendement, tendant à ce que l'allocation de logement soit versée sans condition de superficie aux personnes hébergées dans les unités et centres de long séjour relevant de la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière. Il n'est pas logique, en effet - et d'ailleurs les familles ne le comprennent pas - que si dans une chambre il y a deux personnes, elles touchent l'allocation toutes les deux alors que, si dans la même chambre il y a trois personnes, deux seulement sur les trois bénéficient de l'allocation.

Cette injustice a été reconnue à l'unanimité par la commission. Je sais, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes sensibles à toute mesure de progrès social.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Monsieur le ministre, vous proposez d'étendre l'allocation de logement aux associations accueillant à titre temporaire des personnes défavorisées.

Nous sommes favorables à cette mesure parce qu'elle limitera le délai de carence. Nous n'en regrettons pas moins la multiplication du nombre des chômeurs et des personnes démunies que sous-entend l'adoption de telles mesures. Sans faire de polémique politique, on est en droit de s'étonner, après dix ans de socialisme, de cette augmentation régulière du nombre des plus pauvres et des plus démunis. Elle signe, malheureusement, l'échec de votre politique économique.

Il ne faudrait pas, cependant, que cette mesure ait pour effet pervers - la commission s'en est inquiétée - de supprimer le droit à l'allocation logement qui est accordé à titre dérogatoire à certaines associations. Une circulaire du mois d'août dernier semblait fâcheusement aller dans ce sens et avait mobilisé toutes les associations contre elle. Nous vous demandons un engagement clair sur ce point, monsieur le ministre.

Je veux également insister, après M. Denis Jacquat, sur le droit à l'allocation de logement pour les personnes hébergées en long séjour. Lors de l'examen du projet portant D.M.O.S. en décembre 1989 - devenu la loi du 23 janvier 1990 - un amendement voté à l'unanimité avait accordé aux personnes hospitalisées en long séjour le bénéfice de l'allocation de logement social. C'était réparer une injustice puisque les personnes hébergées en maison de retraite ou de cure médicale y avaient droit.

Or, le décret d'application du 29 juin 1990 a limité le bénéfice de cette allocation aux personnes hébergées dans une chambre à un lit d'une superficie de neuf mètres carrés minimum, ou une chambre à deux lits d'une superficie de seize mètres carrés minimum.

On aboutit ainsi à une situation particulièrement inéquitable puisque les personnes âgées les plus démunies et les plus mal logées se voient refuser une allocation qui leur serait particulièrement nécessaire et, par conséquent, ont à leur charge les mensualités les plus fortes. Il faudrait donc faire bénéficier de l'allocation de logement social toute personne hébergée en long séjour.

Depuis 1989, je suis intervenu à de nombreuses reprises sur ce sujet, à la tribune, à l'occasion de l'examen du budget social ou de D.D.O.S. ou bien, comme d'autres collègues, par de nombreuses questions écrites - jusqu'à présent restées sans réponse. Vous n'avez toujours pas réparé cette injustice.

J'avais présenté, après l'article 1^{er}, un amendement en ce sens. Il a été placé après l'article 21 avec l'amendement de Denis Jacquat. Monsieur le ministre, acceptez de prendre en compte ces amendements.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Dans le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social de 1989, dont j'étais le rapporteur, nous avons, en effet, à l'initiative de notre collègue Jean-Claude Boulard, adopté à l'unanimité, en commission comme en séance, un amendement étendant l'allocation de logement aux personnes hébergées en centres de long séjour, mesure que nous avons estimée indispensable pour assurer l'équité. A l'époque, nous avons déjà débattu des problèmes de superficies et de normes. On ne peut évidemment pas admettre que des gens seront logés dans des surfaces inférieures à celles qui viennent d'être indiquées, sans exiger que soient prévus des travaux d'amélioration, d'humanisation, d'agrandissement, afin que ces personnes âgées qui sont souvent les plus défavorisées aient accès à la fois à des conditions de logement correctes et à l'allocation de logement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que vous suivez ces questions avec attention. Ne pourrions-nous trouver un dispositif qui, tout en permettant l'attribution de l'allocation de logement à ces personnes, inciterait à l'amélioration des conditions d'hébergement ?

Peut-être ne sommes-nous pas tout à fait prêts, aujourd'hui, à jumeler, dans la forme, ces deux exigences. Je souhaite néanmoins, au nom du groupe socialiste, que cela soit fait dans le cadre du D.D.O.S. que nous examinons.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. Alfred Recours. Par ailleurs, la rédaction initiale du texte nous a fait craindre que les associations qui bénéficiaient d'aides des collectivités locales ne se voient exclues du bénéfice de l'allocation de logement que nous prévoyons ici.

Nous souhaitons que la rédaction définitive de l'article montre clairement que si les associations ne peuvent cumuler deux aides de l'Etat, bien entendu, elles puissent néanmoins recevoir à la fois l'allocation de logement et des aides versées par les collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Puisqu'on a engagé un débat sur le long séjour, revenons un instant sur l'historique - Jean-Claude Boulard pourrait le faire aussi puisqu'il en a été partie prenante.

Lorsque la loi de 1978 a créé les lits de long séjour, un décret devait préciser ce que paierait la personne hébergée et ce qui serait pris en charge par l'assurance maladie. Le décret n'a jamais été pris mais les hôpitaux ont fait payer les intéressés.

Quelqu'un, qui devait connaître un peu le droit, a retenu de payer arguant que le décret n'avait pas été pris. L'affaire est remontée jusqu'à la Cour de cassation, qui a reconnu qu'il n'y avait pas lieu de payer puisqu'il n'y avait pas eu de décret ! Il fallait donc prévoir, dans la foulée, d'énormes dépenses pour la sécurité sociale ! Une négociation s'est ouverte entre le Parlement - qui en a chargé plus spécialement Jean-Claude Boulard - et le Gouvernement, il y a deux ans.

Nous avons accepté de passer l'éponge en demandant, en contrepartie, l'introduction de l'A.P.L. pour le long séjour. Puis, comme toujours un fonctionnaire zélé du ministère des finances a trouvé le moyen de réduire la portée du dispositif voté en l'acceptant pour une ou deux personnes, pas plus. Ce qui n'est pas très convenable ! Bien sûr, il y a pas mal d'argent en cause, et cela rend le problème difficile à résoudre, même si, heureusement, il y a beaucoup moins de personnes dans des chambres à trois lits que dans des chambres à un ou deux lits.

Bref, nous avons voté un dispositif mais l'Etat n'a pas réellement tenu ses engagements. J'ai présenté un amendement à ce sujet qui, en raison de l'article 40, ne sera sans doute pas examiné.

Prévoyons un délai, disons de trois ans, et des conditions minimales de superficie - dérogatoires aux conditions normales d'application de l'A.P.L. - pour terminer la réalisation de chambres à un ou deux lits, ou bien, et cela peut être préférable parfois, des chambres à trois lits mais plus grandes. On pourrait mettre en place un dispositif transitoire.

Monsieur le ministre, vous avez entendu la représentation nationale sur cette question. Il faut maintenant que Bercy vous entende, et c'est plus difficile !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. J'interviendrai à la fois sur l'article et sur l'amendement du Gouvernement qui l'éclaire et le modifie utilement, d'ailleurs dans le sens souhaité par l'Assemblée.

Un petit débat s'est instauré sur le versement de l'allocation de logement aux personnes accueillies en long séjour. Mes collègues ont fait un historique objectif de ce dossier et je n'ai rien à y ajouter.

Seulement, il faut en finir, et rapidement. En effet, quand on fait quelque chose qui va dans le bon sens, mais qu'on ne le fait qu'à moitié, on en perd d'une certaine manière le crédit.

M. Jean-Yves Chamard. Tout à fait !

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Ainsi, une polémique s'est instaurée à propos des personnes écartées du dispositif alors que l'on a oublié celles qui ont pu en bénéficier.

Je rappelle que la validation représentait une somme de quatre milliards de francs au départ. L'enjeu financier de la discussion qui nous retient aujourd'hui est, lui, de l'ordre d'une centaine de millions de francs. Un équilibre doit être trouvé entre la responsabilité dont a fait preuve l'Assemblée il y a deux ans et la nécessité de traiter enfin correctement cette opération, de façon dérogatoire et temporaire. En effet, il n'est surtout pas question de remettre en cause des normes incitant à l'amélioration des conditions d'accueil des personnes âgées dépendantes.

L'amendement n° 138 du Gouvernement sur l'article 1^{er} permettra au nouveau dispositif d'aide aux personnes insérées par le logement de fonctionner dans de bonnes conditions. Il ne fallait pas qu'il fasse obstacle à l'application du droit commun au profit de ceux qui peuvent prétendre - sous réserve d'un certain nombre d'assouplissements - au bénéfice soit de l'allocation de logement, soit de l'A.P.L.

L'amendement du Gouvernement clarifie les choses. Le droit commun restera applicable, y compris aux personnes en état de précarité. Il serait souhaitable que certaines interprétations qui font actuellement jurisprudence - comme de considérer que les sous-locataires peuvent être assimilés à des locataires et qu'un loyer peut être incorporé dans une pension, afin que des personnes en état de précarité puissent bénéficier de l'allocation de logement ou de l'A.P.L. soient maintenues.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir suspendu une circulaire, que l'on qualifiait, non de scélérate mais d'inopportune, qui suspendait l'application du dispositif de droit commun assoupli, en attendant les conclusions d'un groupe de travail sur ce sujet.

La deuxième question que cet amendement règle est celle de la compatibilité entre le nouveau régime et la possibilité pour les collectivités locales d'intervenir afin de favoriser l'hébergement des personnes accueillies de façon précaire, d'urgence, et pour des durées très limitées et qui, pour cette dernière raison, ne peuvent toucher l'allocation de logement en raison du délai de carence d'un mois. La commission avait d'ailleurs adopté des amendements à ce sujet. Cela étant, nous avons la conviction que, sous réserve de l'adoption de l'amendement du Gouvernement, le texte qui nous est soumis constitue une véritable avancée dans le domaine de l'insertion des personnes par le logement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat. Il y a actuellement 70 000 lits de long séjour, dont 25 p. 100 ne remplissent pas les conditions de superficie et de peuplement nécessaires pour bénéficier de l'allocation de logement. Il est tout à fait exact que les personnes ainsi hébergées subissent une double injustice compte tenu de l'insuffisance de l'offre.

Par ailleurs, le Gouvernement a le souci de ne pas pérenniser des situations d'hébergement indignes de notre société. Il convient donc de trouver un dispositif qui permette de mettre un terme à ces disparités choquantes, tout en incitant à effectuer des travaux d'humanisation.

Nous allons, d'ici à la nouvelle lecture, engager une concertation au niveau interministériel afin de présenter une proposition qui tendrait à faire bénéficier de l'aide au logement les personnes hébergées dans des établissements qui font l'objet d'un programme d'humanisation ou d'adaptation des locaux. Cette première mesure serait de nature à répondre aux besoins en matière d'adaptation des locaux et correspondrait à la volonté de mettre un terme à une injustice que tout le monde reconnaît.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Cela irait dans le bon sens !

M. David Bohbot. Bonne mesure !

M. Jean-Luc Prél. Ce n'est pas totalement satisfaisant !

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 138, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale :

« Pour le calcul de l'aide instituée par le présent article ne sont pas prises en compte les personnes bénéficiant de l'aide sociale prévue à l'article 185 du code de la famille et de l'aide sociale et les personnes hébergées titulaires des aides prévues aux articles L.351-1 du code de la construction et de l'habitation, L.542-1, L.755-21 et L.831-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Mesdames, messieurs les députés, je reviendrai brièvement sur l'objet même de l'article 1^{er} qui vous est soumis.

Au fond, et vous l'avez bien compris, notre législation aboutit à une situation paradoxale : les personnes les plus démunies, celles qui n'ont pas de logement permanent, celles qui sont en situation de grande précarité, se trouvent finalement être les seules à ne pas bénéficier des aides personnelles au logement ! Les associations qui travaillent à l'insertion par le logement, à l'hébergement d'urgence, sont conscientes des besoins de ces personnes.

C'est pourquoi l'article 1^{er} propose, sous réserve que les associations en question aient passé une convention avec l'Etat, de mettre en place un dispositif d'aide au logement qui bénéficiera à celles et à ceux qui en ont le plus besoin.

La précision qu'apporte l'amendement n° 138 du Gouvernement répond, comme votre rapporteur l'a dit, à un souci qui s'était largement exprimé en commission. Nous avions voulu empêcher tout cumul sur la même tête de deux aides à la personne : l'une directe et l'autre indirecte. Mais il ne faudrait pas pour autant exclure de ce dispositif les aides que les collectivités locales accordent aux associations.

L'objet de l'amendement du Gouvernement, qui est, je crois, conforme au souhait exprimé par la commission, est de n'exclure que le cumul de deux aides personnelles sur une même tête, et non d'exclure les aides que les collectivités locales peuvent apporter aux associations en question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. La commission unanime est totalement favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. J'enregistre la réponse de M. Cathala avec un début de satisfaction, et j'espère que nous pourrions, par la suite, procéder à une extension définitive en fonction des disponibilités financières.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Nous sommes sur la bonne voie !

M. Denis Jacquat. La seule chose que je souhaite, c'est que l'extension se déroule sur un minimum d'années.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Hier, dans la discussion générale, j'ai évoqué divers problèmes. Sur l'essentiel, M. le ministre a répondu, notamment à propos des articles 10 et 21. Mais je voudrais encore savoir s'il envisage d'accorder une rallonge en faveur de l'A.P.L., dans la mesure où le budget de 1992 prévoit une réduction de crédits de 290 millions de francs. En effet, alors que, d'un côté, nous étendons à juste titre les possibilités d'accès à l'A.P.L. à de nouvelles personnes, de l'autre, nous diminuons les sommes à répartir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er} du projet de loi, modifié par l'amendement n° 138.

(L'article 1^{er} du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - La loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion est modifiée comme suit :

« 1^o Au premier alinéa de l'article 21, après les mots : "et d'indemnisation du chômage", est inséré le membre de phrase suivant : "ainsi qu'aux organismes publics ou privés concourant aux dispositifs d'insertion ou versant des rémunérations au titre de l'aide à l'emploi." ;

« 2^o Après le deuxième alinéa de l'article 21 est inséré l'alinéa suivant :

« Ces informations peuvent faire l'objet d'échanges automatisés dans les conditions prévues à l'article 15 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; »

« 3^o Au deuxième alinéa de l'article 52, la date du 30 juin 1992 est remplacée par celle du 30 décembre 1992. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur Bianco, les associations caritatives ont écrit à vos prédécesseurs à propos de la remise à plat du système d'aide sociale, un sujet qu'elles avaient d'ailleurs évoqué auprès du président de la commission des affaires culturelles lors de la discussion du projet de loi instituant le R.M.I.

Selon ces associations, un rendez-vous a été manqué, qui aurait permis de remettre à plat ou du moins d'amorcer la remise à plat de toutes les aides existantes et, d'une manière générale, de tout le système social. Mais elles pensent qu'il n'est pas trop tard pour concevoir un tel objectif.

Tout le monde reconnaît que le système fiscal français est d'une telle complexité qu'il faudrait engager une réflexion sur sa refonte. Eh bien, les associations caritatives considèrent qu'il en va de même pour les aides sociales. Elles font remarquer que les travailleurs sociaux comme les associations sont confrontés à une législation complexe et pesante dont profitent les plus débrouillards, mais pas forcément les plus démunis.

Par ailleurs, elles notent que, dans certains cas, certains droits peuvent avoir au fil des décennies des effets pervers. Elles reconnaissent qu'il s'agirait là d'une remise en chantier d'une très grande ampleur, mais elles tenaient absolument, monsieur le ministre, à vous faire part de leur sentiment.

Elles concluent que l'insertion n'est pas seulement une affaire de moyens financiers, mais avant tout une question de volonté et de reconnaissance de certaines valeurs impliquant des notions de droits et de devoirs réciproques.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Vos propos, monsieur Cathala, constituent une première ouverture. Vous avez fait allusion au budget de 1992 ; eh bien, il faudra tout de même veiller à ce que les inscriptions effectuées en cours d'année soient effectivement prises en compte, faute de quoi l'incitation pour les établissements à réaliser n'existe pas.

Je voudrais, par ailleurs, monsieur le président, vous prier d'excuser l'absence de ma collègue Mme Bachelot, inscrite sur un certain nombre d'articles. Victime d'un deuil très proche, elle ne sera pas présente parmi nous aujourd'hui.

Je souhaiterais revenir, d'un mot, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration, sur notre débat d'hier. Nous avons beaucoup parlé des sommes qui seraient versées par les assurances et nous nous sommes demandés si ce versement aurait lieu en une seule fois ou en plusieurs.

Nous avons aujourd'hui le texte d'un communiqué du comité de liaison de l'assurance, qui regroupe la F.F.S.A., Groupama et les G.E.M.A. Ce communiqué est clair.

M. Jean-Pierre Foucher. C'est sur France Inter ?

M. Jean-Yves Chamard. Non, pas cette fois-ci !

Selon ce communiqué, la répartition des 1,2 milliard de francs qui doivent alimenter le fonds sera la suivante : 170 millions ont déjà été versés au fonds - il s'agit des 100 000 francs par personne dont nous avons longuement parlé hier - 100 millions vont l'être immédiatement et 900 millions seront acquittés sur trois ans. Ainsi le fonds n'est pas complètement vide, même si l'Etat n'a pas encore indiqué quel sera le montant de sa contribution - mais nous en débattons ultérieurement, ainsi qu'il en a été décidé hier.

Cela confirme ce que j'expliquais hier. Il s'agit d'une contribution volontaire - cela nous a bien été présenté ainsi - au titre de la solidarité et non d'une décision qui ne pourrait venir que de la loi, sauf bien entendu à légiférer ou à faire revenir l'ensemble des assureurs sur les engagements qu'ils ont pris.

M. le président. Monsieur Chamard, je sais que l'expression *flash-back* existe...

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. C'est un débat rétroactif !

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, c'est un peu du franglais, mais vous le prononcez très bien, monsieur le président !

M. le président. Certes, mais le président vous serait tout de même reconnaissant d'éviter ces retours en arrière...

M. Charles Metzinger. Merci, monsieur le président.

M. Jean-Yves Chamard. Ça, c'est du français !

M. le président. ... et cette reouverture des débats de la nuit dernière. Sinon nous n'en finirons point, monsieur Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Depuis hier, il y a eu un élément nouveau : le communiqué du comité de liaison de l'assurance !

M. le président. Cela étant, il va de soi, monsieur Chamard, que le ministre pourra vous répondre s'il le souhaite.

M. Jean-Yves Chamard. En *flash-back* ou en retour en arrière ? (*Sourires.*)

J'en viens à l'article 2, et plus précisément au R.M.I.

Lors de la session de printemps, l'Assemblée va être appelée à débattre d'une nouvelle loi sur le R.M.I. Or, je l'ai dit hier, je souhaite vivement qu'il ne s'agisse pas seulement d'une « loi Bianco », mais d'une loi « Bianco-Aubry ».

M. Alfred Recours. Ou Chamard ? (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Chamard. Oui, peut-être un jour.

A cet égard, je vais vous faire part de mon expérience personnelle de conseiller général qui essaie de faire de l'insertion. Sur le terrain, nous avons mal vécu le « blanc » de presque un an et demi entre l'instauration du revenu minimum, en décembre 1988, et la création des principaux dispositifs d'insertion : contrats de retour à l'emploi, contrats emploi-solidarité. Mais, d'un côté, c'était le ministère des affaires sociales qui était concerné et, de l'autre, le ministère du travail.

Donc, si nous voulons que le I de R.M.I. ait un sens fort - et nous le voulons tous, même si l'appréciation sur l'importance de l'insertion n'est pas la même d'un côté ou de l'autre de cet hémicycle -, le ministère du travail doit être impliqué dans le nouveau texte sur le R.M.I. Et j'aurai d'ailleurs l'occasion d'indiquer quel est le dispositif que je souhaite voir mis en place pour éviter que l'examen de ce projet ne soit reporté à l'automne.

Mais, pour l'heure, je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous disiez si vous comptez bien faire en sorte que l'insertion professionnelle constitue la priorité du nouveau texte qui nous sera proposé. En tout état de cause, pour qu'il en soit ainsi, il faudra que le texte cosigné par votre collègue chargé du travail.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le président. Monsieur Chamard, vous êtes incorrigible. Vous allez du rétro-débat à l'ante-débat. (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Chamard. Non, monsieur le président, je m'en tiens à l'examen de l'article.

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. J'ai bien écouté ce qu'a dit M. Chamard. En commission, nous avons été sensibles à l'argument de notre collègue, visant à trouver un moyen « d'obliger » le Gouvernement à débattre avec nous de cette question dès la session de printemps ; ce à quoi d'ailleurs ce dernier s'était déjà engagé.

Mais l'exposé sommaire de l'amendement n° 82 de M. Chamard, amendement qui a été adopté en commission et que nous allons examiner, ne me paraît pas satisfaisant. Je vous en donne lecture : « Si, comme il s'y engage dans l'exposé des motifs, le Gouvernement est décidé à présenter un tel texte au premier semestre 1992, il pourra comporter un article reportant l'application de la loi précédente (1^{er} décembre 1988 au 30 décembre 1992). »

Autrement dit - c'est en tout cas ainsi que je comprends cette phrase - si, pour une raison ou pour une autre, le texte dont nous parlons, qu'il soit signé Bianco ou cosigné Bianco Aubry, n'était pas voté, nous ne pourrions avoir aucune garantie qu'à partir du 1^{er} juillet 1992 les dispositions seraient prises pour servir le R.M.I.

D'ailleurs, j'entends dire qu'un certain nombre de départements ne prévoient dans leur budget primitif, actuellement en préparation, que la partie insertion correspondant au premier semestre de 1992.

Nous considérons, bien entendu, que nous devons absolument discuter de ce texte au printemps. Pour autant, nous ne pouvons accepter de prendre un tel risque, aussi minime soit-il.

En conséquence, je souhaiterais que M. le ministre nous précise, d'une part, ce qu'il entend faire s'agissant de la présentation de ce projet de loi, d'autre part, si l'analyse que je viens de présenter comporte quelques éléments de probabilité. Il n'est pas possible, en effet, d'accepter un dispositif qui pourrait, dans certains cas, porter préjudice aux titulaires du R.M.I.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. A l'évidence, ni l'Assemblée ni le Gouvernement n'imaginent un instant qu'il puisse y avoir une solution de continuité dans l'application du dispositif R.M.I.

M. Jean-Yves Chamard. Ni moi-même !

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Ni personne ! Aussi, ne nous faisons pas une mauvaise querelle.

Mettons les choses à plat ce matin, et obtenons l'assurance du Gouvernement que le débat promis aura bien lieu et que la continuité sera préservée. Ce sont là, en effet, les deux seules préoccupations de l'Assemblée unanime : il faut une continuité absolue dans la mise en œuvre du dispositif et un nouveau texte lors de la session de printemps afin d'améliorer le dispositif en vigueur.

J'ai été de ceux qui, au moment où la loi sur le R.M.I. a été votée, ont considéré que beaucoup de « leçons d'insertion » avaient été données depuis la tribune. Mais ceux qui les donnaient étaient souvent des néophytes. Or, quand on fait de l'insertion sur le terrain, on s'aperçoit que les choses sont beaucoup moins aisées. L'expérience d'ailleurs a montré que ceux qui avaient adopté une position prudente avaient raison, puisque aujourd'hui l'insertion ne bénéficie qu'à une minorité de titulaires du R.M.I.

Nous avons cependant été plusieurs à souligner une insuffisance du dispositif. En effet, on ne peut commencer à bénéficier du R.M.I. qu'à l'âge de vingt-cinq ans, à moins d'être chargé de famille. Le Gouvernement nous avait répondu qu'il mettrait en place des dispositifs dits « de bouclage » pour les jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Cela a été fait partiellement mais, dans la France de 1991, il y a encore une catégorie de Français qui sont dépourvus de tout droit au logement, à la santé, au revenu. Ce sont les jeunes de moins de vingt-cinq ans qui ont épuisé l'ensemble des mécanismes de réinsertion et sont passés de T.U.C. en S.I.V.P. et de S.I.V.P. en contrat emploi-solidarité, c'est-à-dire de mécanisme d'insertion en mécanisme d'insertion, sans parvenir, du reste, à s'insérer, et qui se retrouvent aujourd'hui sans aucune protection.

Il serait très important que, à l'occasion du débat sur le bilan de l'application du R.M.I., celui-ci soit étendu aux jeunes de moins de vingt-cinq ans.

M. le président. M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa (1^{er}) de l'article 2. »

La parole est à M. Théo Vial-Massat.

M. Théo Vial-Massat. Monsieur le président, s'y vous m'y autorisez, je défendrai en même temps l'amendement n° 2.

M. le président. Soit.

M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont en effet présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer les troisième et quatrième alinéas de l'article 2. »

Veuillez poursuivre, mon cher collègue.

M. Théo Vial-Massat. Il ne nous semble pas utile que les données relatives aux bénéficiaires du R.M.I. constituent un fichier. Nous savons tous que, dans nos circonscriptions, les bénéficiaires du R.M.I. sont, pour la plus part, dans des situations dramatiques. Organiser certains contrôles sur leurs revenus vise en fait à limiter le nombre des bénéficiaires.

Un bénéficiaire sur deux est sorti du R.M.I. au bout de deux ans ; la moitié seulement de ces sorties s'effectue grâce à un emploi ou à une formation.

Alors que le C.E.R.C. estime que les bénéficiaires ont des ressources comprises entre 1 500 et 2 000 francs par mois, on voudrait encore limiter les prestations auxquelles ils ont droit ! Le taux de consultations médicales de « RMistes » a doublé, ce qui témoigne de l'aggravation de leurs conditions de vie. Je rappelle que 30 p. 100 se privent sur l'alimentation et 40 p. 100 sur l'habillement.

Cela justifie notre proposition de porter le R.M.I. à 3 500 francs pour les foyers ou personnes seules sans ressources, hors allocations familiales, et de l'étendre aux jeunes de moins de 25 ans.

L'existence du R.M.I. témoigne en fait de l'ampleur de la pauvreté : le R.M.I. a été touché par 950 000 allocataires, sans compter les conjoints et les enfants ! C'est une amélioration certaine pour les personnes qui n'ont aucun revenu, mais nous ne pouvons nous en tenir là.

L'ampleur de la pauvreté en France, qui plonge dans le dénuement des millions d'êtres humains à l'aube du XXI^e siècle, appelle, en toute logique, à agir plus efficacement contre le chômage, plutôt que de vouloir restreindre les faibles revenus des bénéficiaires du R.M.I.

De plus, des personnes qui pourraient toucher le R.M.I. n'en bénéficient pas. Le Secours Catholique a estimé qu'un quart des personnes reçues dans ses permanences ne le perçoivent pas alors qu'elles peuvent y prétendre.

Quant aux jeunes, même sans ressources, il n'y ont pas droit. Ce dont ces personnes ont besoin, ce n'est pas d'un fichage mais de réelles mesures d'insertion, d'un emploi stable et décentement rémunéré.

Le texte qui nous est proposé va à l'encontre de ces objectifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements en discussion ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. La commission n'est pas favorable à ces deux amendements. Elle considère qu'il faut pouvoir disposer d'un certain nombre d'informations sur les bénéficiaires du R.M.I. dans leur intérêt même, afin d'articuler tous les éléments de l'ensemble des systèmes d'aide.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je parlerai contre ces amendements, c'est-à-dire pour le dispositif proposé par le Gouvernement.

En effet, toute action sociale, lorsqu'elle dérape, c'est-à-dire lorsqu'elle ne prend pas en compte la totalité des éléments, suscite un rejet de la part de l'opinion publique. Or, on sait très concrètement, certaines personnes bénéficient à la fois du R.M.I. et d'indemnités de l'A.S.S.E.D.I.C., et il n'y a aucune possibilité de croisement des fichiers : le directeur du travail, qui a pourtant la tutelle des deux dispositifs, ne peut pas communiquer les fichiers.

Si les Français apprennent cela - et, en général, ils le savent, car une certaine presse s'empare toujours de ce genre de nouvelle pour dire que c'est scandaleux -, nous serons allés à l'encontre du but poursuivi : nous aurons donné l'occasion de dire qu'un dispositif adopté à la quasi-unanimité est mauvais !

Je souhaite donc que les propositions du Gouvernement soient acceptées. Nous parlerons des jeunes de moins de 25 ans en examinant un amendement ultérieur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 36, 82 et 93.

L'amendement n° 36 est présenté par M. Boulard, rapporteur, Mme Bachelot et M. Chamard ; l'amendement n° 82 est présenté par M. Chamard, Mme Hubert et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ; l'amendement n° 93 est présenté par Mme Bachelot.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa (3^o) de l'article 2. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 36.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Avant de présenter l'amendement, je préférerais connaître le point de vue du Gouvernement sur la manière dont il envisage l'évolution de ce dossier.

Comme nous avons tous les mêmes préoccupations, nous devrions parvenir à un accord.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Nous n'allons pas refaire la loi sur le R.M.I. mais je répondrai néanmoins brièvement aux questions posées par plusieurs orateurs.

D'abord, il est clair que les processus d'insertion mis en œuvre dans les départements évoluent dans le bon sens et relativement vite. Le délégué interministériel, M. Fragonard, le secrétaire d'Etat, M. Yamgnane, et moi-même nous sommes rendus dans les départements et y avons constaté que des efforts sont consentis par tous, que les dispositifs montent en puissance.

Ainsi, au titre de l'année 1990, le taux moyen de consommation des crédits d'insertion par les départements a atteint 70 p. 100. Il ne fait aucun doute que cette moyenne sera encore plus élevée en 1991.

J'ajoute, mais M. Vial-Massat l'a déjà rappelé, que, contrairement à ce que l'on croit ou à ce que certains tentent de faire croire, le revenu minimum d'insertion n'est pas un « trou noir » où les gens s'enfoncent sans espoir d'en sortir. Au contraire, la moitié des premiers bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, qui ont perçu l'aide au début de l'année 1989, est sortie du dispositif.

Cela prouve que, dans une situation difficile - je parle à la fois de la situation des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et de celle de l'emploi - on obtient des résultats si l'on mobilise les efforts de tous.

En outre, près des deux tiers de l'ensemble des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion sont, même s'ils n'ont pas formellement signé de contrat d'insertion, dans des dispositifs d'insertion, de valeur et de portée inégales, certes, mais permettant néanmoins d'avancer dans la bonne direction - la moitié de ces deux tiers relevant de dispositifs d'emploi ou de formation.

M. Vial-Massat a rappelé que le taux de consultations médicales avait augmenté mais, dans d'autres domaines que je ne veux pas rapprocher de celui-là, on constate aussi plus de dépenses, ou plus de délits. Cela signifie tout simplement que des dispositifs se mettent en place. En l'occurrence, un dispositif d'aide médicale se développe, mais la santé des bénéficiaires du R.M.I. ne s'est pas brusquement aggravée entre 1989 et 1990.

Je précise que le Gouvernement appliquera, bien entendu, l'article 52 de la loi relative au revenu minimum d'insertion, lequel dispose : « Avant le 2 avril 1992, un rapport d'évaluation sera adressé par le Gouvernement au Parlement. Au vu des conclusions de ce rapport, le Gouvernement déposera un projet de loi visant à procéder aux adaptations qui lui apparaîtraient nécessaires. » Le Gouvernement - je réponds là aux questions posées par M. Boulard et par d'autres orateurs - déposera un projet de loi à la session de printemps 1992.

Mais si l'on veut que l'insertion puisse continuer à progresser, il est indispensable que le dispositif actuel soit maintenu jusqu'à la fin de l'année 1992. En effet, on ne prévoit pas les crédits sur six mois, on ne rémunère pas les gens pendant six mois, on ne passe pas des contrats pour six mois !

M. Chamard a parlé d'une « loi Bianco » ou « Bianco-Aubry » ! Il va de soi que la partie insertion et la partie travail doivent être étroitement coordonnées avec la partie affaires sociales. Je souhaite que la nouvelle loi puisse être adoptée à une très large majorité car c'est à cette seule condition que nous œuvrerons en faveur de l'insertion.

M. Jacquat nous a fait part des questions soulevées par les associations caritatives. J'ai reçu la plupart de ces associations, soit séparément, soit ensemble. Nous sommes convenus de mettre en place des groupes de travail, dont l'un s'occupe

des minima sociaux. Au demeurant, le champ de la commission d'évaluation n'est pas limité au revenu minimum d'insertion au sens strict et la commission sera sans doute amenée à aborder un certain nombre de problèmes liés à la complexité et aux insuffisances de notre dispositif d'aide sociale.

Ainsi, le débat sur le revenu minimum d'insertion pourrait donner l'occasion de traiter, si le Parlement le souhaite, les questions évoquées par M. Jacquat.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Compte tenu des précisions apportées par M. le ministre, je ne crois pas que nous devions continuer à soutenir nos amendements. Leur objectif était en effet de déclencher un débat et d'obtenir des explications.

Aucun d'entre nous, je pense, ne veut prendre le risque d'introduire une solution de continuité dans le dispositif. Or c'est ce à quoi pourrait aboutir l'adoption de nos amendements. Je propose par conséquent que nous y renoncions et que nous retenions le texte du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 82.

M. Jean-Yves Chamard. Je défendrai également, monsieur le président, l'amendement n° 93, identique, de Mme Bachelot.

Monsieur le ministre, vous avez affirmé que le taux moyen de consommation des crédits d'insertion était de 70 p. 100. Sans doute, mais attention ! Je connais certains préfets qui, pour donner de bons chiffres au ministre, acceptent parfois des dossiers d'insertion d'une utilité très relative. On retrouve d'ailleurs en filigrane tout le problème de la décentralisation.

Je profite de l'occasion pour appeler l'attention sur « les griffes » du ministre délégué au budget qui voulait se saisir des crédits d'insertion non dépensés et vous avez dû vous battre, avec les présidents de conseils généraux, pour que ces sommes ne soient pas purement et simplement versées au budget de l'Etat !

M. Alfred Recours. On va y venir dans certains cas !

M. Jean-Yves Chamard. Deux tiers des bénéficiaires du R.M.I., avez-vous dit, monsieur le ministre, sont dans un parcours d'insertion. Là aussi, vous tirez un peu les chiffres !

Je suis de ceux qui croient au R.M.I., et je l'ai toujours dit, mais il reste beaucoup à faire, notamment en matière d'insertion professionnelle. Nous devons, en particulier, trouver des dispositifs intermédiaires entre les C.E.S., ou ce qui se substitue à eux, et les contrats de retour à l'emploi, qui sont une bonne mesure mais doivent constituer le point final, ou presque, d'un parcours d'insertion débouchant sur un emploi normal. Actuellement, il n'y a guère d'espace entre le C.E.S. et le C.R.E.

Il faut développer l'insertion dans les entreprises privées, en prévoyant des conditions financières qui inciteront les entreprises à être demandeuses, c'est-à-dire en faisant en sorte qu'une personne qui n'a pas encore retrouvé complètement ses capacités d'insertion, et qui est donc moins productive, ne coûte pas plus que ce qu'elle peut apporter à l'entreprise. C'est peut-être du côté des entreprises d'insertion qu'on doit chercher la solution, peut-être ailleurs, mais - et c'est pour cette raison que j'ai parlé d'une loi « Bianco-Aubry » - nous sommes là dans un domaine qui relève plus particulièrement du ministre du travail.

Il faut prévoir aussi, avez-vous dit, des mesures en faveur des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Oui, mais... Je partage assez l'avis de Mme le ministre du travail, qui a insisté sur le fait qu'il ne fallait pas créer des dispositifs incitant les jeunes - c'était un peu le cas des C.E.S. - poussant les jeunes à ne pas s'impliquer suffisamment dans la recherche difficile d'un premier emploi.

Je reconnais néanmoins qu'il y a des cas particuliers, et nous avons d'ailleurs prévu en faveur des mères élevant seules leur enfant un dispositif cofinancé par les collectivités locales et par l'Etat. Il faut sûrement améliorer les choses car il y a encore des laissés-pour-compte - A.T.D. Quart Monde et le Secours catholique, entre autres, l'ont souligné : mais attention à ne pas atteindre le résultat inverse de celui qu'on cherche.

Nous devons réfléchir sérieusement sur le point de savoir s'il faut ou non décentraliser davantage le système. J'étais, il y a dix jours, en Ile-et-Vilaine, département exemplaire, avec d'autres, sans doute. J'y ai constaté une vraie volonté de la collectivité départementale de simplifier, mais en même temps une volonté du préfet de lui accorder une plus grande liberté que dans la plupart des départements, notamment en ce qui concerne les frais de structure, qui sont intelligemment utilisés.

L'une des questions fondamentales qu'il nous faudra trancher est la suivante : devons-nous décentraliser plus, voire totalement, ou ne pas décentraliser ? Il n'est pas forcément idiot de donner à celui qui finance l'insertion une plus grande responsabilité au niveau de celle-ci, voire pour l'octroi du revenu minimum.

J'en viens aux amendements nos 82 et 93.

Je vous ai bien entendu, monsieur le ministre ! Si vous saviez le nombre de ministres qui se sont engagés, ici même, à faire telle ou telle chose à la session suivante ! Le prédécesseur du prédécesseur de Laurent Cathala, M. Théo Braun, nous avait promis avec une totale sincérité qu'à la session suivante nous parlerions du fonds de la dépendance des personnes âgées et de l'allocation de dépendance.

M. Germain Gengenwin. Il y croyait, lui !

M. Jean-Yves Chamard. Il est d'ailleurs, si j'ai bien compris, devenu secrétaire d'Etat parce qu'on lui avait laissé entendre qu'il ferait ce à quoi il croyait. Il avait, vous vous en souvenez, soumis cette idée au gouvernement précédent.

J'ai confiance dans ce que vous m'avez dit mais vous ne serez peut-être plus ministre des affaires sociales au printemps prochain. Certains vous prédisent un destin plus lourd encore, du point de vue des responsabilités. Vous ne serez peut-être même plus ministre, au printemps 1993, à propos duquel j'ai bien entendu mon idée.

M. David Bohbot. D'autres espérances !

M. le président. Voilà que vous lisez dans le marc de café, monsieur Chamard ?

M. Jean-Yves Chamard. C'est quelquefois le même marc que le vôtre, monsieur le président !

M. Alfred Recours. Chamard de café ! (Sourires.)

M. Jean-Yves Chamard. Très bien, monsieur Recours ! Je ne la connaissais pas encore !

J'aimerais que l'on dise haut et fort – quant à l'inscrire ainsi c'est peut-être difficile – les dispositions actuelles s'appliqueront pendant toute l'année 1992 les budgets sont annuels et les départements doivent savoir que c'est sous cette forme qu'ils doivent préparer leur budget de 1992. Et si, d'ici le mois de juin, le Gouvernement n'avait pas présenté le projet de loi qu'il s'est engagé à déposer, M. Bianco ou un autre ministre disposerait, à l'égard de ses collègues, de la force juridique d'un texte lui permettant de présenter un nouveau projet de loi sur le R.M.I.

M. le président. Puis-je considérer que la discussion sur ce point a été suffisante ?... Non, je le vois.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Je pense que l'on peut croire aux engagements du Gouvernement. Il est vrai qu'il est arrivé à tous les gouvernements, et pas simplement à celui d'aujourd'hui, de ne pas pouvoir totalement tenir les engagements pris.

M. Jean-Yves Chamard. Bien sûr !

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Mais, en l'occurrence, si le Gouvernement ne tient pas ses engagements ; faudra-t-il sanctionner les bénéficiaires du R.M.I. ? On ne peut tout de même pas utiliser les « RMistes » comme moyen de pression...

M. Jean-Yves Chamard. On fera un D.D.O.S. de printemps !

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. ... et cela doit nous conduire à adopter le texte du Gouvernement.

Ayons confiance dans la parole du ministre ! Je propose en conséquence que nous renoncions à nos amendements de suppression.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Sans vouloir trop allonger le débat, je voudrais répondre sur un point à M. Chamard.

Dans certains départements, la consommation des crédits est supérieure à 70 p. 100 et certains autres commencent même, dépassant les 100 p. 100, à consommer les crédits de report.

M. Jean-Yves Chamard. Le taux de 70 p. 100 est une moyenne !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. C'était la moyenne en 1990, mais il y a une progression...

M. Alfred Recours. Cependant d'autres départements n'en sont encore qu'à 30 p. 100 !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. En effet, monsieur Recours.

Si la consommation a augmenté, c'est d'abord parce que chacun a fait des efforts. C'est ensuite parce que nous avons systématiquement veillé, M. Kofi Yamgnane et moi-même, à assouplir les positions lorsqu'elles étaient rigides au point d'entraver des actions conduites avec la meilleure volonté du monde par les acteurs locaux.

Monsieur Chamard, vous avez parlé de l'Ile-et-Vilaine. Mais je pourrais vous citer des départements dont la situation est à l'opposé. En fait, il s'agit du débat sur le point de savoir s'il faut plus ou moins décentraliser. La diversité des exemples nous amènera certainement à réfléchir. A cet égard, j'attends beaucoup du rapport de la commission d'évaluation.

Vous avez évoqué à juste titre l'insertion professionnelle, qui est sûrement l'une des grandes clés d'un meilleur fonctionnement de la procédure du revenu minimum d'insertion. Mais les exemples montrent bien que ce qui est en cause – plusieurs départements avaient commencé d'agir avant que le législateur n'intervienne –, c'est la volonté, la volonté des élus, la volonté de l'administration et la volonté des entreprises, qui, parfois, manque aussi. Mais je ne dis pas que ce soit facile pour les entreprises. La volonté ne se décrète malheureusement ni par la loi ni par l'action du préfet ! Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Tout à l'heure, j'ai oublié de répondre à M. Vial-Massat.

J'ai fait examiner de très près les chiffres donnés par le Secours catholique : moins de 1 p. 100 des cas signalés par cette organisation concernaient des gens qui auraient dû avoir le revenu minimum d'insertion et qui ne le percevaient pas. Evidemment, il y a des personnes qui n'y ont pas droit, et c'est le sujet d'un des débats que nous aurons au printemps. Il n'empêche que, grâce à l'action d'associations telles que le Secours populaire, le Secours catholique et tant d'autres, et grâce à l'action menée dans les départements et les communes, de plus en plus de personnes ont droit au R.M.I.

L'objet même de l'article 2 est d'augmenter les chances d'accès au dispositif et de procéder aux recoupements nécessaires afin d'éviter que des personnes touchent de l'Etat plusieurs aides différentes, dont le cumul ne serait pas permis.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 36, 82 et 93.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – I. – Au 1^o de l'article 37 de la loi n^o 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n^o 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le membre de phrase : « à l'exception de la partie du service correspondant aux compétences de l'Etat, telles qu'elles sont définies dans la convention visée au troisième alinéa de l'article 28 de la loi n^o 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales » est supprimé.

« II. - Les deuxième et troisième alinéas de l'article 28 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux institutions sociales et médico-sociales, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le service public départemental d'action sociale assure, à la demande et pour le compte des autorités compétentes de l'Etat, les interventions et les enquêtes qui sont nécessaires à l'exercice des missions de celles-ci.

« En tant que de besoin, une convention passée entre le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général précise les modalités d'application de l'alinéa précédent.

« III. - Les articles 122 et 125 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale sont appliqués, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, et, le cas échéant, par dérogation à l'article 123 de cette loi, aux fonctionnaires de l'Etat affectés au service public départemental d'action sociale et aux travailleurs sociaux mis à disposition.

« Ce décret fixe également les conditions d'application des articles 1^{er} à 10 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 aux dépenses de personnel résultant du présent article. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

M. Jean-Yves Chamard. Sur cet article, j'espère que mes collègues de la commission n'auront pas changé d'avis !

Monsieur le ministre, l'exposé des motifs de cet article est quand même un peu stupéfiant : « Les règles budgétaires et du recrutement dans la fonction publique d'Etat ne permettent pas de combler ces vacances de postes » - il s'agit des vacances de postes d'assistant de service social relevant de l'Etat - « dans un délai compatible avec les exigences du fonctionnement d'un tel service et le caractère national de ces concours n'a pas permis une adéquation correcte des candidatures et des emplois. »

Quand je lis cela, les bras m'en tombent ! Si l'Etat n'est pas capable d'adopter des règles qui lui permettent de faire fonctionner normalement ses services, doit-il décider ne plus assumer ses fonctions ! Or c'est bien cela qui, d'une certaine manière, nous est proposé.

Je suis responsable dans mon département de ces problèmes et je peux vous assurer que, au-delà des aspects financiers, si le service social « Etat » est en fait le service social départemental à qui l'on confie des tâches d'Etat, je dirai clairement aux travailleurs sociaux de mon département de s'occuper d'abord de ce qui concerne le département, et s'il leur reste du temps, de s'occuper de ce qui concerne l'Etat.

Ce n'est pas la bonne méthode !

Si vous avez le sens de l'Etat et vous l'avez forcément, vous ne pouvez accepter cette situation. Si un véritable problème de recrutement se pose, vous pouvez modifier vos règles et, à la limite, on peut trouver des systèmes permettant la conclusion de conventions visant à mettre à la disposition de l'Etat, mais sous la responsabilité du préfet, du personnel départemental. C'est le préfet qui doit décider des actions prioritaires. C'est cela l'esprit de la décentralisation ! A chacun son bloc de compétences !

En ce domaine, des organismes de coopération interviennent. D'ailleurs, la coopération est indispensable et des mécanismes de mise à disposition doivent fonctionner pour faciliter les choses, encore qu'il y aurait des choses à dire sur ce point. Mais sur le fond, le constat que vous avez dressé, monsieur le ministre, pourrait s'appliquer aux deux tiers des tâches de l'Etat.

Dans ces conditions, faut-il supprimer le service relevant de l'Etat ? Sûrement pas, car l'Etat, en tant que tel, a une mission sociale à accomplir, indépendante de celle des départements.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prétel.

M. Jean-Luc Prétel. Monsieur le ministre, les lois de décentralisation ont conduit à scinder les services sociaux dans chaque département.

Vous souhaitez placer l'ensemble du service départemental d'action sociale sous l'autorité du président du conseil général, en invoquant des lourdeurs et des contraintes, et surtout les difficultés que rencontre l'Etat pour combler les postes vacants.

Ces difficultés seraient probablement moindres si la profession de travailleur social était revalorisée et mieux rémunérée, ainsi que le montre le conflit actuel, qui traîne en longueur. En effet, et c'est un argument pourtant essentiel que n'a pas avancé M. Chamard, si la profession était attractive, vous auriez probablement moins de difficultés à pourvoir les postes vacants.

Sur le terrain, l'usager ne fait pas la différence entre un travailleur social du département et un travailleur social de l'Etat. Le travailleur social, confronté à une personne en difficulté, instruit indifféremment les dossiers, que ceux-ci relèvent d'une allocation départementale ou d'une allocation d'Etat. C'est là un point qu'il faut avoir présent à l'esprit.

Le clivage actuel se fait au détriment de l'usager ou de la cohérence des services. Un regroupement des services permettra donc de gagner en efficacité : mais ce regroupement ne résoudra pas tout, notamment pas le problème concernant le statut de travailleur social. Et qu'il ne devrait pas se faire à la sauvette : il ne devrait intervenir qu'après une réelle concertation.

Quoi qu'il en soit, il conviendrait d'abord de répondre à deux questions de principe. Premièrement, l'Etat doit-il ou non garder un service propre, pour être présent et responsable sur le terrain ? Deuxièmement, quel est l'avenir des D.A.S.S. ? La loi hospitalière prévoit de privilégier la région : les D.R.A.S.S. prendraient ainsi le pas sur les D.A.S.S.

Un problème se pose aussi quant au financement des D.A.S.S. puisque vous envisagez un prélèvement sur le budget hospitalier. Vous voulez maintenant renoncer au service social de l'Etat. Cela procède-t-il d'une volonté de supprimer les D.A.S.S. de chaque département ?

Vous pouvez bien sûr confier l'ensemble du service social au département. Mais une concertation approfondie est nécessaire pour étudier et préciser les conditions de mise à disposition, les compensations financières, la définition des missions.

L'Association des présidents de conseils généraux - et je l'approuve - demande que cet article soit rapporté, afin que l'on ait le temps d'engager le dialogue avant toute décision.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Il est dommage qu'un tel article vienne aujourd'hui en discussion, car tout à l'heure, en commission, nous avons entendu un exposé de notre collègue Bernard Derosier sur un excellent rapport qui a été rédigé avec le concours des fonctionnaires de la commission. Les conclusions de ce rapport, parfait dans sa présentation, auraient pu être intégrées dans ce projet portant D.D.O.S.

Messieurs les ministres, je suis président d'un des rares I.R.T.S. qui existe dans notre pays. Et j'avoue que, de bureaux en conseils d'administration, de conseils d'administration en bureaux, je suis las de parler sans cesse de problèmes financiers. On nous dit pourtant que l'on ne dépense pas beaucoup d'argent, que les résultats sont excellents, mais que l'on ne dispose pas de beaucoup de temps. Certes, on prend tout de même du temps pour parler de pédagogie.

Pourquoi les problèmes financiers sont-ils toujours évoqués ? Il s'agit d'un mal chronique sur le plan national : les subventions de l'Etat sont inférieures à l'ensemble des salaires du personnel. La différence est financée par des subventions des collectivités locales - je pense notamment aux conseils généraux - mais aussi, et il faut le souligner, par les formateurs eux-mêmes qui, conscients du fait qu'un instituteur doit vivre, se voient obligés d'assurer des formations dites secondaires pour financer le budget des formations initiales.

Il faut bien reconnaître qu'il y a là une perte de temps. Nous pourrions utiliser notre énergie à autre chose qu'à nous demander comment nous allons terminer l'année en cours et commencer l'année suivante.

Monsieur le ministre, ce problème, qui se pose à l'échelle nationale, n'a que trop duré. Je souhaiterais que les I.R.T.S. parlent de moins en moins de difficultés financières.

En fait, tout découle du problème du statut des travailleurs sociaux, qui sont issus des I.R.T.S. Ce point a été abordé par M. Prétel et évoqué il y a quelques jours dans la presse. Les intéressés, et ils le disent très bien eux-mêmes, déplorent la disproportion entre leur tâche, qui devient chaque jour plus lourde, et le salaire qu'ils reçoivent. Ils cherchent en outre, ainsi qu'ils vous l'ont dit maintes fois ces dernières semaines, un interlocuteur qui soit vraiment leur patron.

Les travailleurs sociaux accomplissent un excellent travail dans notre pays. Ils ne ménagent pas leur temps. Ils demandent toute notre considération et les I.R.T.S. demandent la considération du ministère.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je répondrai d'abord sur la question qui est peut-être le fond du sujet : la place des travailleurs sociaux, leur rôle, leurs conditions de rémunération, de formation et d'exercice. Je ne ferai cependant pas un long discours.

Je pense que l'Assemblée sera unanime pour reconnaître que les travailleurs sociaux sont plus que jamais indispensables et que leurs tâches sont plus difficiles qu'elles ne l'étaient hier, en partie parce qu'ils ont plus d'outils à leur disposition, tels que le revenu minimum d'insertion et la loi Besson sur le logement. Bénéficiant de plus de moyens législatifs, institutionnels, leurs tâches sont plus lourdes et plus complexes.

Monsieur Jacquat, le 29 novembre - c'était la première fois depuis dix ans que cela arrivait - j'ai reçu les représentants de l'ensemble des instituts et des écoles qui forment des travailleurs sociaux.

J'ai indiqué à ces responsables dans quel esprit j'entendais œuvrer pour ce qui concerne la formation des travailleurs sociaux. J'ai annoncé une augmentation de 20 millions de francs des crédits de formation dans le budget de 1992. J'ai dit que les bourses des travailleurs sociaux seraient portées au niveau de celles des étudiants, soit une augmentation considérable.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Ces écoles et ces instituts de formation ont salué, de manière très positive, dans un communiqué commun, les décisions que j'avais annoncées.

J'ai conclu un accord avec quatre organisations syndicales représentatives des travailleurs sociaux - il n'y a pas que ceux qui commettent des actions illégales qui représentent les travailleurs sociaux ! Ces quatre organisations et trois autres ont publié des communiqués saluant la démarche entreprise et reconnaissant que les dispositions que j'avais déjà prises ou simplement annoncées allaient dans le bon sens. C'est dire que, dans leur quasi-totalité, les organisations représentatives signent expressément un accord avec le ministre des affaires sociales, ou approuvent sa démarche.

Que contient cet accord ?

Premièrement, il redéfinit le travail social. C'est important car, dans certains textes, y compris dans des textes émanant de l'administration elle-même, on avait réduit le rôle des travailleurs sociaux à celui de simples personnes préparant des dossiers d'instruction. Or il va de soi que leur tâche est beaucoup plus importante.

Deuxièmement, cet accord fait le point sur les négociations menées par M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales, en ce qui concerne les statuts de la filière sanitaire et sociale de la fonction publique territoriale. Ces négociations sont empreintes de sérieux et les discussions sont approfondies. De nombreuses séances ont déjà eu lieu et une autre est prévue aujourd'hui même.

Le protocole Durafour, qui continue de produire ses effets, l'accord signé par M. Jean-Pierre Soisson pour la fonction publique et les avancées liées directement aux négociations statutaires en cours font que les rémunérations des travailleurs sociaux pourront être augmentées dans une proportion qui, certes, ne sera pas l'idéal et qui ne satisfera pas totalement les revendications, mais qui sera de l'ordre de 15 p. 100, ce qui n'est pas rien, même si le niveau de départ était très insuffisant.

J'ai par ailleurs annoncé que je ne redemanderai pas l'homologation du diplôme de travailleur social au niveau où elle avait été demandée dans le cadre de la formation professionnelle, mais que je développerai - et je vais engager une négociation sur ce point - la concertation pour la valorisation universitaire des diplômés. En effet, ce qui est d'abord en cause, surtout pour les assistants sociaux et les assistantes sociales, c'est la reconnaissance de la qualité et du niveau de formation des personnels. Leur formation est sérieuse, solide. Ils demandent d'avoir accès à des formations universitaires.

Certaines expériences existent déjà, et elles sont positives. Mais il faut aller beaucoup plus loin en permettant systématiquement une valorisation universitaire.

En revanche, si la revendication d'homologation des diplômés vise à faire admettre que tout le monde doit relever de la catégorie A, la réponse est évidemment non ! Ceux qui défendent cette thèse sont ceux qui, tous les jeudis, mènent des actions dans la rue. Ils ont été reçus d'innombrables fois par mes collaborateurs et par ceux du Premier ministre. Je leur ai dit que j'étais décidé moi aussi à les recevoir, mais à la seule condition que cessent, pendant une période raisonnable - de huit à quinze jours - les actions illégales.

Je ne négocierai pas avec des gens qui, chaque jeudi, font pression en violant la loi et en occupant des locaux publics !

M. Alfred Recours. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je ne négocie qu'avec des gens responsables, qui abandonnent ce genre d'actions.

Que l'on sache qu'un salaire de départ de 10 000 ou de 11 000 francs par mois, comme cela m'est demandé, serait certainement souhaitable. Mais il est absolument impossible de satisfaire une telle revendication et, si la négociation s'ouvrait sur de telles bases, il n'y aurait aucune chance qu'elle aboutisse.

J'en viens au service départemental d'action sociale. Je conviens volontiers que la rédaction de l'exposé des motifs n'est pas, pour être franche, des plus adroites.

Certaines des interventions l'ont montré, il y a sans doute d'autres raisons, peut-être plus fortes, et M. Derosier les a probablement exposées devant votre commission, qui militent en faveur de la proposition du Gouvernement. L'une d'entre elles tient au fait que tous les travailleurs sociaux d'un département s'adressent à la même population, lui rendent des services comparables, sont de plus en plus sous l'autorité du conseil général ou des représentants que celui-ci désigne, comme nous l'avons voulu en organisant la décentralisation.

M. Prél a eu raison de m'interroger sur l'avenir des directions départementales des affaires sanitaires et sociales. J'ai eu l'occasion de préciser, à la fois par un décret et par une circulaire, dans quel sens je pensais qu'il fallait aller.

Dans l'esprit même de la loi hospitalière, c'est le niveau régional qui me paraît le plus pertinent pour réaliser une planification hospitalière rénovée. Ce sera donc, à mes yeux, à ce niveau que se situera la tâche principale des directions régionales.

Mais l'action sociale au sens très large des termes doit se traiter plus près du terrain, donc au niveau du département. Je considère que les directions départementales des affaires sanitaires et sociales ont donc un avenir pour représenter l'Etat, en ce domaine, sous l'autorité du directeur départemental et du préfet, en liaison avec les élus locaux, les départements, les villes et les associations.

Le Gouvernement ne vous propose pas, mesdames, messieurs les députés, de faire disparaître les directions départementales ! Les conseillers ou les conseillères techniques, ceux qui définissent les politiques ou qui aident à les définir, ceux qui influent sur les grandes orientations, resteront auprès de l'Etat, au sein des D.A.S.S. « Etat ». Par contre, indépendamment même des problèmes de la fonction publique de l'Etat et des contraintes budgétaires, pourquoi nous arrêterions-nous en cours de route en ce qui concerne le personnel polyvalent de secteur alors que nous avons fait la décentralisation ? Ne vaudrait-il pas mieux, pour que les choses soient plus claires, que ce personnel soit dorénavant sous l'autorité du conseil général et de son président ?

Parce que, encore une fois, il s'agit du même travail, la polyvalence de secteur, s'adressant aux mêmes populations. Il est vrai que tous les postes de l'Etat ne sont pas pourvus. Des difficultés peuvent surgir, qui tiennent souvent plus aux demandes d'affectation des personnels eux-mêmes, qui ne désirent pas se déplacer d'un département à l'autre, que des problèmes budgétaires.

Tel est l'objet de la proposition qui vous est faite.

J'ai entendu aussi M. Prél. Sans écarter la formule que je propose et qui a été accueillie favorablement par les organisations syndicales dont je parlais, l'association des présidents de conseils généraux souhaite une concertation. Je suis tout prêt à l'engager, cela va de soi. Car il est important, l'Etat ayant commencé de faire ce qui lui incombait pour mieux traiter les travailleurs sociaux, que nous déterminions mainte-

nant ensemble, avec les présidents des conseils généraux, avec les élus locaux, l'organisation du travail social et des politiques sociales dans les départements.

Evidemment, les tâches se multiplient, ce qui nécessite une meilleure organisation, mais certaines paraissent prioritaires. De plus les moyens en secrétariat, de déplacement, en matériel informatique peuvent aider les travailleurs sociaux dans leur tâche. Tout cela ne relève de la responsabilité exclusive de personne. Sont aussi concernées les institutions, comme les caisses d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole.

A partir du moment où l'Etat commence à remplir son devoir en matière de formation, le travail social commence, mais le chemin sera long pour sortir de la crise dans laquelle il se trouve. Nous avons besoin maintenant de dialogue avec tous les employeurs, et avec tous les décideurs en matière d'action sociale.

Je souhaite donc que le Parlement, s'il le veut bien - aujourd'hui l'Assemblée nationale - donne cette possibilité. De toute façon, pour la mise en œuvre et l'application pratique, rien ne se fera sans concertation avec les présidents de conseils généraux.

M. le président. Nous en arrivons aux amendements.

Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 37, 77 et 148.

L'amendement n° 37 est présenté par M. Boulard, rapporteur, M. Recours, les commissaires membres du groupe socialiste et M. Chamard ; l'amendement n° 77 est présenté par M. Houssin ; l'amendement n° 148 est présenté par Mme Hubert et M. Chamard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 37.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Ces amendements sont indissociables du débat général sur l'article.

Compte tenu des explications données par M. le ministre, on peut se laisser convaincre, bien que les observations sur l'utilité de la présence de l'Etat, qui dispose de certains moyens dans les départements, aient aussi leur portée. Que voulez-vous, j'ai appris ce principe il y a quelques années, et je ne l'ai pas totalement abandonné !

Mais, à côté des principes, il y a les réalités, auxquelles, de temps en temps, il faut faire leur part.

C'est pourquoi, compte tenu des explications du ministre, je le répète, et de la position prise par les organisations représentatives des personnels, pour notre part, nous nous rallierons au texte du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 77.

M. Jean-Yves Chamard. Je défendrai simultanément les amendements nos 77 et 148, monsieur le président.

M. le président. Allez-y !

M. Jean-Yves Chamard. Un mot d'abord sur les travailleurs sociaux. Nous serons tous d'accord pour reconnaître une mutation de leur rôle. Ils étaient des généralistes ; ils sont devenus ce qu'on pourrait appeler des spécialistes pluridisciplinaires.

Certes, les lois successives, et vous avez cité les deux lois récentes relatives au R.M.I. et au logement des plus défavorisés, ont demandé beaucoup aux travailleurs sociaux. Elles ont contribué à une remise en cause partielle de leur formation. On leur demande des connaissances dans des domaines où ils n'ont reçu aucune formation. Leur formation, non seulement initiale mais continue, doit être mieux assurée. Je pense à cette nouvelle mission qu'est l'insertion économique mais ce n'est pas le seul exemple.

En matière de rémunérations, bien sûr, je sais, avec vous, que le souhaitable n'est pas toujours possible - en tout cas pas aussi vite que certains le désiraient.

Puisque j'ai travaillé avec les travailleurs sociaux du département de la Vienne, je peux vous dire qu'ils ont manifesté un vif intérêt pour leurs nouvelles missions - je pense à la loi sur le R.M.I. - qui leur ont été confiées. Ils se sont réjouis de sortir de leur rôle traditionnel, parfois un peu usant, qui consiste souvent à essayer de permettre à des familles de joindre les deux bouts. Mais, ensuite, devant l'énormité et la

difficulté de la tâche, l'absence d'outils parfois, un certain découragement les a gagnés. Et les mouvements qui ont eu lieu ces derniers mois sont pour partie dus à ce sentiment de découragement.

Il nous appartient, au niveau national, comme au niveau local, non seulement de leur dire qu'ils font du bon travail - cela a été dit en dehors de cet hémicycle - mais aussi de leur témoigner concrètement : je crois que les mesures que vous avez rappelées, annoncées récemment d'ailleurs, vont dans ce sens.

J'en viens aux amendements que je défends.

Mon cher collègue Boulard, je vous ai connu parfois plus assuré des décisions prises par la commission ! C'est vrai que nous avons passé toute la journée et toute la nuit d'hier sur un article de ce texte de loi, et que le ministre sait parfois être convaincant. Mais, en l'occurrence, je dois dire qu'il ne m'a pas convaincu du tout ! Car il prétend que l'action des travailleurs sociaux relève du département. Eh bien, non, ce n'est pas écrit dans le projet de loi qu'il nous présente. Selon l'article 3 « le service public départemental d'action sociale assure, à la demande et pour le compte des autorités compétentes de l'Etat, les interventions et les enquêtes qui sont nécessaires à l'exercice des missions de celles-ci ».

M. le ministre, si vous considérez qu'il n'y a plus de missions d'Etat d'action sociale, vous avez peut-être raison, mais c'est un autre débat, qu'il faudra un jour avoir. S'il y en a toujours, elles doivent être assumées par l'Etat, même si l'on trouve des formules pour que la gestion des personnels se fasse dans des conditions plus faciles qu'actuellement.

Voilà le fond du problème. Si on reprend vos propos de tout à l'heure, vous admettez, d'une certaine manière, qu'il n'y a plus, dans le domaine de l'action sociale, de missions de l'Etat ? Mais, je le rappelle, ce n'est pas ce qui est écrit dans votre texte.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de concertation, et vous le savez, avec les présidents de conseils généraux. C'est une très mauvaise façon de travailler. Je voudrais vous convaincre, monsieur le ministre, que, même si des évolutions sont souhaitables ou nécessaires, il vous faut changer de méthode, car ce n'est pas comme cela qu'il faut faire.

N'allez pas surtout leur imposer aujourd'hui un texte, qui vous obligerait plus tard à négocier. Retirez, au moins en première lecture, cet article. Négociez avec les présidents de conseils généraux. Vous pouvez présenter à nouveau un texte dans un D.D.O.S. - il y en a un tous les six mois -, et on n'est pas à quelques mois près. Ne vous lancez donc pas dans une telle opération sans avoir réfléchi, discuté avec nous, précisé clairement quelles sont les missions de l'Etat, sans avoir négocié avec les présidents de conseils généraux.

Mes chers collègues, notamment vous, monsieur Boulard, monsieur Recours, qui avez suivi plus particulièrement ce texte, confirmez votre vote de la semaine dernière en commission ! Cela laissera le temps au ministre de faire ce qu'il doit faire, et nous en reparlerons plus tard, mais pas aujourd'hui. Si l'Assemblée repoussait les amendements de suppression, ce serait une mauvaise méthode pour tous, et pour le Gouvernement en particulier.

M. le président. Je puis sans doute considérer que la discussion a été suffisante sur ces trois amendements de suppression, même si M. Chamard continue de s'interroger sur les voies impénétrables de la conversion de M. le rapporteur ! (Sourires.)

Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 37, 77 et 148.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Chamard, Mme Hubert et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 83, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du paragraphe II de l'article 3 :

« Une convention passée entre le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général précise les moyens nécessaires ainsi que les modalités d'application de l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. J'aurais souhaité vous convaincre, monsieur le ministre, sur l'amendement précédent.

Je défends donc cet amendement de repli, qui porte sur la partie financière.

Il va de soi, dans le droit-fil de la loi de décentralisation, que dès lors que l'on confie au département une charge supplémentaire, il doit recevoir les moyens financiers correspondants.

Je souhaite donc qu'une convention soit passée entre le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général afin de préciser les moyens nécessaires, c'est-à-dire en fait les compensations financières, et les modalités d'application de l'alinéa précédent. C'est une disposition tout à fait indispensable. J'aurais préféré ne pas avoir à la défendre, mais mon amendement précédent n'a pas été accepté...

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Je crois que nous n'avons pas examiné cet amendement.

M. Jean-Yves Chanard. C'est vrai.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Je ne puis donc pas, en tant que rapporteur de la commission, donner un avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Avis défavorable, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - A l'avant dernier alinéa de l'article 218 du code de la famille et de l'aide sociale, les mots : "ou ne sont pas réglementées d'une manière différente" sont remplacés par les mots : "ou sont réglementées d'une manière différente". »

La parole est à M. Jean-Luc Prétel, inscrit sur l'article.

M. Jean-Luc Prétel. En commission, j'avais, monsieur le ministre, déposé trois amendement concernant les familles accueillant, à titre onéreux, des personnes âgées. Je regrette d'ailleurs que M. le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées ne soit plus là.

La loi du 10 juillet 1989 a réglementé cet accueil familial. L'agrément est donné par le président du conseil général. Un suivi et une formation sont prévus. Voilà un exemple de nouvelles compétences que peuvent exercer les travailleurs sociaux. Membre d'une commission d'agrément et de suivi, je suis toujours étonné par le savoir-faire des travailleurs sociaux et par le cœur qu'ils mettent à remplir leur tâche.

Dans notre département, cet accueil fonctionne bien et nous avons mis en place une formation de qualité : elle était absolument indispensable et elle peut, je crois, servir d'exemple. Cet accueil, décrié par certains, rend en réalité de réels services. Il permet de mettre en place une solution intermédiaire entre le maintien à domicile souhaité par tous et l'hébergement collectif qui devient parfois nécessaire en raison de l'état de dépendance des anciens.

L'accueil dans une famille qui occupe un logement proche du domicile de la personne accueillie est la solution la plus intéressante. Cependant, et c'est important, cet accueil doit être permanent. Mais la famille qui reçoit a besoin de « souffler » de temps à autre. Deux solutions sont envisageables : soit l'hébergement temporaire en établissement - mais il faut alors prévoir un nouveau déplacement de la personne âgée, qui peut avoir des difficultés à se déplacer - soit un remplacement.

Nous avons envisagé, dans mon département, la mise en place d'un système de « remplaçants itinérants ». Mais se posent des problèmes juridiques et financiers. En effet, la loi prévoit que les familles d'accueil dérogent au droit du travail et qu'elles n'ont droit ni aux congés payés ni aux allocations de chômage. Si le droit au congé payé était accordé, ce serait une bonne chose, car le remplaçant pourrait, au moins partiellement, être rémunéré.

J'avais donc déposé trois amendements adoptés par la commission. Malheureusement, le président de la commission des finances - ses services en font leur affaire - leur a fait subir le sort habituel, en application de l'article 40, considérant qu'il s'agissait là de dépenses supplémentaires.

M. le président. Le président de la commission des finances a déclaré vos amendements irrecevables.

M. Jean-Luc Prétel. Nous en avons discuté hier soir. Donner aux familles d'accueil à titre onéreux la possibilité de bénéficier de congés payés ne paraît pas un droit supplémentaire exorbitant. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez reprendre à votre compte ces amendements et que vous vous engagiez à régler prochainement ce problème.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - A l'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale, le membre de phrase : "qui restent provisoirement" est supprimé. »

La parole est à M. Denis Jacquat, inscrit sur l'article.

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues. Il s'agit d'un article extrêmement important. C'est pourquoi, je reprendrai certains éléments de mon intervention d'hier.

Le régime de sécurité sociale, mis en place à la fin de la Seconde Guerre mondiale par les ordonnances des 4 et 9 octobre 1945, prévoyait des dispositions transitoires régionales en Alsace-Moselle.

L'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale posait pour principe : « organisation unique, cotisation unique ».

Incontestablement, elle prévoyait le passage du régime local au régime général. En effet, dans son article 84, il était précisé : « les dispositions de la présente ordonnance sont applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ».

Compte tenu des difficultés prévisibles posées par le passage du régime local au régime général, l'article 84, poursuit : « un décret rendu sur la proposition du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'intérieur détermine les dispositions du régime local qui restent provisoirement en vigueur, et les modalités suivant lesquelles s'effectuera le passage du régime local au régime général ».

Pris le 12 juin 1946, ce décret stipule que les deux ordonnances de 1945 sont applicables dans les trois départements, « à dater du 1^{er} juillet 1946, sous réserve des dispositions transitoires », parmi lesquelles furent la limitation à 10 p. 100 de la participation des assurés sociaux d'Alsace-Moselle aux frais médicaux et pharmaceutiques et la gratuité de l'hospitalisation à partir du premier jour, évoquées à l'article 5 du décret.

Ces dispositions transitoires ne devaient avoir effet que jusqu'à une date à fixer ultérieurement par décret.

A ce jour, l'article 5 est toujours en vigueur.

Depuis 1946, le régime local d'assurance-maladie est un régime obligatoire complémentaire du régime général de la sécurité sociale.

Conforté dans sa reconnaissance légale par la loi du 1^{er} juin 1924, qui prescrit que nos textes locaux demeurent applicables « provisoirement », c'est-à-dire sans limitation dans le temps, le régime local est loin d'être remis en cause.

A travers votre texte, vous nous proposez aujourd'hui de pérenniser les particularités de structure en matière d'organisation du régime local, en particulier le S.I.C.C. : service d'intérêts communs et de coordination.

Monsieur le ministre, se pose à ce point de mon exposé la question la plus importante : qu'advient-il des prestations ?

Par le vote de votre texte, seule la structure sera pérennisée ; ce qui laisse la possibilité d'aligner, par décrets, les remboursements de l'assurance-maladie et les taux de cotisations du régime local sur le régime général.

Or, la pérennisation du régime local signifie, pour les Alsaciens-Mosellans, le maintien du niveau des prestations à 100 p. 100 pour l'hospitalisation et à 90 p. 100 pour les soins.

Nul doute que, si cet article venait à être voté, il conduirait à la mort du régime local car il permettrait de mettre un terme aux mesures transitoires et, par conséquent, d'aligner le régime local sur le régime général.

Le vote de cet article me paraît hasardeux : outre l'absence de garantie sur le maintien des prestations, nous n'avons pu prendre connaissance de la teneur des décrets subsistant dans l'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale.

Aussi, monsieur le ministre, comme je l'ai déjà dit hier, nous demandons le retrait de cet article et, surtout, l'ouverture d'une négociation entre les différents partenaires sociaux et locaux pour que le régime local soit pérennisé à la fois dans ses structures et dans ses prestations.

Ce que nous voulons tous - , en Alsace-Moselle, c'est une définition claire qui pose le principe que le niveau des prestations est maintenu.

M. le président. La parole est à M. Charles Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'y a pas sur ces bancs un seul député des départements d'Alsace-Moselle qui ne défende le régime local, et nous avons tous raison de le défendre. Encore faut-il être sûr que ce soit de la même manière.

Pour nous, cela signifie d'abord le pérenniser, puis veiller à ce que son évolution reste conforme à l'esprit dans lequel il a été institué. Pour moi-même et pour mes amis politiques, mais aussi pour M. Warhouver, qui s'associe à cette démarche, le meilleur moyen de s'en assurer, c'est d'établir définitivement ce régime et, sur ce point, je ne rejoins pas du tout M. Jacquat.

Que faut-il faire pour l'établir définitivement ? Bien sûr, il faut veiller à ce que les prestations actuelles soient maintenues.

Les députés des trois départements concernés connaissent bien ce régime local mais l'opinion publique et, souvent, nos autres collègues ne connaissent mal. Je voudrais donc expliquer brièvement ce qui fait son originalité.

Régime complémentaire du régime général, il prend intégralement en charge le ticket modérateur et le forfait hospitaliers, partiellement le ticket modérateur de ville puisque 10 p. 100 restent à la charge de l'assuré. Ces avantages sont financés par une surcotisation qui est actuellement de 1,7 p. 100, dont 0,2 p. 100 à titre provisoire.

Pour la gestion de ces prestations, il est vrai que les huit caisses primaires d'assurance maladie sont les prestataires de services et qu'il n'existe pas d'instance de gestion ayant un pouvoir de décision, même si les représentants des caisses primaires sont réunis dans des services d'intérêt commun et de coordination.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que ce régime soit pérennisé dès à présent. Contrairement à M. Jacquat, je pense que c'est aujourd'hui que nous devons discuter et mettre au point la meilleure rédaction possible de l'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale. En nous contentant de supprimer l'article 5 du D.D.O.S., nous maintiendrions le caractère provisoire pour une période indéterminée.

M. Denis Jacquat. On peut limiter le délai de réflexion à six mois !

M. Charles Metzinger. En outre, ce débat permettra à l'opinion publique de se familiariser avec ce régime local qui est souvent mal connu.

L'article 5 propose simplement de supprimer le caractère provisoire du régime. Cette rédaction ne nous donne pas satisfaction. En effet, si le Gouvernement entend vraiment suivre les conclusions du rapport de M. Baltenweck et se conformer aux souhaits de la population qui apprécie ce régime depuis des décennies, il faut également supprimer, dans l'article L. 181-1, la référence au décret qui détermine les modalités suivant lesquelles doit s'effectuer le passage du régime local au régime général.

Je préciserai notre position lors de l'examen des amendements. C'est avec Jean Laurain que j'ai proposé de modifier le texte en ce sens. Mais je sais que nos collègues Baeumler, Bock, Drouin, Oehler et Warhouver se sont associés spirituellement à cette démarche.

M. Germain Gengenwin. Oh, là, là !

M. Jean Laurain. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, je vous prie de m'excuser de vous faire perdre un peu de ce temps qui vous est si précieux, mais l'affaire du régime local d'assurance maladie est très importante pour plus de deux millions d'assurés.

Régulièrement, on annonce que sa pérennité financière est compromise et on découvre à cette occasion que ses bases légales sont provisoires. C'est précisément ce caractère provisoire que vous envisagez de supprimer. Je soutiens bien entendu votre initiative, mais il faut bien avouer qu'elle laisse en suspens toute une série de questions qui intéressent les assurés, les partenaires sociaux et les parlementaires.

Premièrement, quelles sont vos intentions concrètes s'agissant des décrets qui seront nécessaires pour installer définitivement ce régime ? Dans le rapport dont l'avait chargé M. Claude Evin, votre prédécesseur, M. Baltenweck a recommandé la création d'une instance propre de gestion. Cette idée nous séduit, mais elle n'est pas si facile à mettre en œuvre parce que cela suppose une cohésion, un sens des responsabilités qui ne sont pas si fréquents dans le domaine de l'assurance maladie, où l'on aime bien passer les mauvaises cartes au voisin et tirer seul le bénéfice des mesures avantageuses. Dans ces conditions, y aura-t-il, oui ou non, une instance propre de gestion ? Si oui, quelles seront ses structures et ses modalités de fonctionnement ?

Deuxièmement, seuls les assurés cotisent, ce qui n'est pas un privilège : je le dis à l'intention de nos collègues des autres régions. Mais, de temps en temps, l'équilibre financier de ce régime est compromis, surtout lorsqu'on dérembourse ou lorsqu'on modifie le fonctionnement du régime général d'assurance maladie. Quelle est la situation financière actuelle et quelles mesures immédiates le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre pour assurer l'équilibre d'un régime dont les finances ont été, au cours des dernières années, assez gravement compromises ?

Troisièmement, il existe tout un débat sur le champ d'extension du régime. Quels assurés ont droit à ses prestations ? Quels assurés doivent cotiser ? Je pense notamment aux retraités qui ne vivent plus dans les trois départements concernés et qui sont encore assujettis aux cotisations sans pouvoir bénéficier aisément des prestations.

Il faut répondre concrètement à toutes ces questions. Beaucoup de gens raisonnables connaissent très bien ce dossier. Encore faut-il réunir une instance qui fasse au Gouvernement des propositions de mise à jour. Ce régime mérite de devenir un véritable régime d'assurance complémentaire obligatoire, ce qui serait une originalité en France. Mais il ne peut fonctionner que s'il est dépoussiéré, géré et réellement pris en charge.

Enfin, ma dernière question concerne l'amendement du Gouvernement, qui consolide l'existence du régime local d'assurance maladie, mais laisse subsister dans la loi l'évocation du passage du régime local au régime général pour les accidents du travail. Nous avons pendant longtemps un régime très efficace en matière d'accidents du travail. A quelles intentions correspond le nouveau libellé proposé par le Gouvernement dans son amendement ?

Je souhaite, monsieur le ministre, que nous puissions enfin progresser. De M. Jacquat à M. Metzinger, nos avis peuvent diverger légèrement mais, sur le fond, nous voulons tous la même chose : consolider le régime local, maintenir ses avantages et rassurer tous ceux qui en bénéficient.

M. le président. Etes-vous prêt à répondre à ce feu roulant de questions, monsieur le ministre ? (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je vais m'y efforcer, monsieur le président.

La question du régime d'Alsace-Moselle - auquel les Alsaciens et Mosellans sont très attachés, car les députés qui viennent de prendre sa défense sont, je le sais, les fidèles porte-parole de leur population - est une question débattue depuis fort longtemps.

J'ai bien compris dans quel esprit s'exprimait l'un des orateurs, mais j'ai quand même été un peu surpris de l'entendre évoquer la mort de ce régime au moment même où le Gouvernement fait enfin ce que tout le monde attendait, ce à quoi mon prédécesseur s'était engagé, ce qui était prévu par le rapport Baltenweck, c'est-à-dire pérenniser ce régime, et d'abord le pérenniser juridiquement, comme M. Metzinger en

a souligné la nécessité. Il s'agit donc d'un texte de progrès qui va dans le sens de ce que souhaitent les Alsaciens, les Mosellans et les parlementaires.

Dans sa rédaction actuelle, l'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale, tel qu'il est issu de l'ordonnance de 1945, dispose que les dispositions du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle « restent provisoirement en vigueur ».

Ce « provisoire » dure au moins depuis 1945 car, chacun le sait bien ici, il faudrait remonter plus loin encore. Ce que le Gouvernement propose a essentiellement pour objet de supprimer ce « provisoire », de pérenniser le régime d'Alsace-Moselle.

La volonté qui ressort des interventions des différents orateurs et que bien des députés partagent, même s'ils ne se sont pas exprimés pour ne pas allonger le débat - je pense en particulier à M. Warhous et aux autres élus dont M. Metzinger s'est fait l'interprète - c'est, que les choses soient bien claires, qu'il n'y ait pas de crainte ou d'ambiguïté pour ceux qui vont bénéficier de cette disposition.

Comme vous le savez, l'article L. 181-1 concerne notamment le régime d'Alsace-Moselle, mais pas seulement. D'où, je l'admets volontiers, un risque d'ambiguïté dans la rédaction initiale que le Gouvernement vous avait proposée. C'est pourquoi, après de nombreuses et fructueuses concertations avec les parlementaires, et je remercie tout particulièrement M. Metzinger et M. Laurain, le Gouvernement a déposé l'amendement n° 212 que nous examinerons dans un instant et qui a fait l'objet de questions précises.

Quelle en est la finalité ? Il s'agit de bien montrer, et je réponds ainsi à M. Zeller et à M. Jacquat, que seule la tarification de la réparation des accidents du travail doit continuer à faire l'objet, avec l'accord de tous, d'une harmonisation entre régime local et régime général. Cette harmonisation, qui est en cours depuis 1988, se poursuit dans des conditions que chacun, je crois, juge satisfaisantes.

La proposition du Gouvernement est simple. Il s'agit, je le répète, de pérenniser le système, de mettre fin à ce « provisoire » qui dure depuis quarante-six ans et de ne poursuivre l'harmonisation qu'en ce qui concerne les accidents du travail.

Que faut-il faire encore ? Il faut en effet mettre en place - c'est aussi le sentiment du Gouvernement - une instance propre de gestion, suivant la recommandation du rapport Baltenweck. A cette fin, des décrets doivent être préparés et soumis à la concertation la plus large, avec les parlementaires, bien entendu, mais aussi avec les intéressés.

Quel doit être l'esprit de cette instance ? Aux yeux du Gouvernement, il convient de réserver une place essentielle aux bénéficiaires de ce régime.

Qui seront les bénéficiaires, m'a demandé M. Zeller ? Si l'on veut, et c'est important, garantir la constitutionnalité de ce régime, on ne peut pas sortir de ses limites géographiques actuelles.

Enfin, autre question posée par M. Zeller, comment sera assuré l'équilibre financier ? La surcotisation de 0,2 p. 100 sera prolongée en 1992. Dans ces conditions, mesdames et messieurs les députés, vous pouvez rassurer vos concitoyens, vos mandants : l'équilibre sera assuré en 1992. Il appartiendra ensuite à l'instance de gestion - que, je l'espère, nous parviendrons à mettre en place dès l'an prochain - de déterminer les modalités les plus appropriées pour assurer par la suite cet équilibre.

Telles sont les précisions que je souhaitais apporter en réponse à vos interventions. J'espère qu'elles nous permettront de marquer tous ensemble notre volonté de pérenniser, comme le souhaite la population, le régime d'Alsace-Moselle. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Dans votre réponse, monsieur le ministre, vous avez parfaitement exprimé le désir de tous les Alsaciens-Mosellans et de tous les parlementaires qui les représentent de voir pérenniser le régime local. Mais j'insiste sur le fait que cette pérennisation doit concerner à la fois les structures du régime local d'assurance maladie et ses prestations. C'est ce dernier point qui est le plus important.

Or, les différentes interprétations que l'on peut donner aux amendements successifs déposés par la majorité et par le Gouvernement me mettent mal à l'aise.

Il est tout d'abord apparu, selon le texte initial du D.D.O.S., que la pérennisation du régime local nécessitait la suppression des mots : « qui restent provisoirement » dans l'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale. Je me suis renseigné sur les conséquences que cette modification allait entraîner, car le droit local est extrêmement complexe. A l'Assemblée et dans les ministères, il m'a été répondu que la suppression de ces mots devait s'accompagner d'autres modifications.

M. Boulard avait d'ailleurs proposé en commission un amendement tendant à permettre le passage au régime général des tarifications du risque accidents du travail. Cet amendement n'a pas été retenu, mais il mettait en lumière une première distinction.

Nos collègues du parti socialiste, quant à eux, ont déposé un amendement, très important à leurs yeux, qui tend à supprimer, en plus des mots : « qui restent provisoirement », la fin de l'article L. 181-1, c'est-à-dire les mots : « les modalités suivant lesquelles s'effectue le passage du régime local antérieur au régime du présent code ». Cet amendement a été adopté par la commission. C'était déjà la deuxième modification que l'on nous proposait.

Le Gouvernement a encore déposé un amendement n° 139, dont il n'est plus question, pour finalement nous proposer l'amendement n° 212, qui supprime toujours la référence au caractère provisoire pour le régime d'assurance maladie, mais la maintient implicitement pour les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, puisque leur tarification doit passer du régime local au régime général.

Pour avoir souvent parlé de ce texte avec le Gouvernement, avec d'autres députés, avec des spécialistes du droit local, je me rends compte que personne n'est d'accord. A chaque fois, l'interprétation est différente. C'est pourquoi je tiens, comme je l'ai fait hier, à réaffirmer notre attachement au droit local. Nous voulons que ce droit local soit pérennisé non seulement dans les structures du régime, mais aussi dans ses prestations.

C'est donc « en conscience », pour reprendre les mots que vous avez utilisés hier à propos de l'article 21, que je vous demande, monsieur le ministre, de renvoyer la discussion sur l'article 5. Reprenons l'examen de ce problème avec les spécialistes du droit local, avec les organisations professionnelles, avec les syndicats de travailleurs, avec les parlementaires intéressés. De la sorte, nous pourrions tous ensemble, sans arrière-pensées et sans états d'âme, voter la pérennisation du régime local à l'occasion d'une prochaine session ou même en deuxième lecture.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je tenais à vous dire publiquement. M. Zeller l'a fort bien expliqué, nous poursuivons tous exactement le même objectif : la pérennisation du droit local. J'ajoute que nous voulons être sûrs de ne pas nous faire rouler.

M. le président. Une équivoque me semble planer encore. Je vais donc donner la parole à M. Metzinger puis à M. Gengenwin.

Vous avez la parole monsieur Metzinger, mais je vous recommande d'être bref.

M. Charles Metzinger. Équivoque, monsieur le président ? M. Denis Jacquat vient de le montrer, depuis quelques jours, les amendements cheminent. Nous réfléchissons, nous cherchons les meilleures solutions. C'est bien ! Trouvera-t-on finalement la solution parfaite ? Je n'en sais rien mais en tout état de cause, rester dans le provisoire revient à rester dans l'imparfait.

M. le ministre a parfaitement et clairement répondu aux interrogations formulées par les uns et les autres. Ses réponses seront sans doute reprises dans des amendements. Ainsi, il n'y a plus rien d'équivoque.

Le système sera pérennisé et dans ses structures et dans les prestations servies, dès lors - notamment - que sera mise en place une instance de gestion dont on ignore encore le nom. (« Très bien ! » sur plusieurs rangs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je voudrais d'emblée rendre justice au Gouvernement qui, une fois n'est pas coutume, a tenu sa parole.

Un député du groupe socialiste. Vous dites cela à chaque fois.

M. Germain Gengenwin. Le prédécesseur de M. Bianco a en effet pris l'engagement, le 12 avril 1991, à Strasbourg, de mettre en pratique les mesures préconisées par le rapport Baltenweck - du nom du président du comité économique et social de la région Alsace.

L'ensemble des collègues qui sont intervenus sont unanimes : ce régime local d'Alsace et de Moselle - régime d'assurance maladie - a dépassé un siècle d'existence et a donc fait ses preuves.

M. Jacquat, dont je comprends l'inquiétude, voudrait supprimer l'article 5 pour permettre de discuter autour d'une « table ronde » du dépoussiérage de ce régime. Mais je crois que les amendements qui suivent, que ce soit celui de la commission, ou ceux de nos collègues Metzinger, Laurain ou le mien, ont tous le même objectif : la suppression de son caractère provisoire.

Monsieur le ministre, vous avez vous-même pris à l'instant l'engagement solennel de mettre en place une instance de gestion du régime local.

Fort de ces assurances, ayant pris entre temps connaissance de l'amendement n° 212 du Gouvernement, m'étant renseigné sur la position de nos régions, je retire l'amendement n° 119 et je suis favorable à l'adoption de l'amendement du Gouvernement. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Nous en arrivons aux amendements à l'article 5.

M. Jacquat a présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :
« Supprimer l'article. »

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, je persiste à souligner l'état permanent de doute qui plane sur notre débat.

Comme l'observait il y a quelques instants Charles Metzinger, il se dégage toujours quelque chose de la discussion... Et j'ai bien peur que l'on ne découvre des points nouveaux après que le vote soit intervenu.

Cela dit, on a beaucoup discuté et voilà quarante-six ans que l'on vit avec le mot « provisoire ». Nous pouvons encore tenir ainsi une semaine, le temps de revoir le texte en deuxième lecture, voire quelques mois...

M. Jean-Claude Boulard. C'est un provisoire qui dure !

M. Denis Jacquat. Pour ma part, je l'ai dit, je suis pour la suppression du mot « provisoire »...

M. Jean Laurain. Alors, c'est un raisonnement par l'absurde !

M. Denis Jacquat. Monsieur Laurain, vous avez été mon professeur de philosophie au lycée et m'avez enseigné plein de bonnes choses. Grâce à vous j'ai eu mon bac ! (Sourires.) Vous m'avez appris à être patient et à réfléchir. Je vous aime beaucoup et vous avez toujours respecté mes doutes. Je vous demande une fois de plus de le faire ! (Sourires.)

M. Jean Laurain. Il faut aussi agir !

M. le président. Et « Socrate Laurain » ne veut pas s'exprimer ?... (Sourires.)

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Tout en respectant parfaitement les doutes de M. Jacquat, nous sommes contre cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Avis défavorable également.

M. le président. La parole est à M. Théo Vial-Massat.

M. Théo Vial-Massat. Je veux faire part à notre assemblée de ma perplexité. Le problème paraît compliqué. J'ai enregistré les propos rassurants tenus par M. le ministre à l'égard des populations d'Alsace-Moselle. J'ai également entendu les différents orateurs, notamment notre collègue Zeller.

Mais n'étant pas personnellement originaire de ces départements, j'aurais souhaité que nous disposions d'un peu plus de temps pour examiner les différents problèmes...

M. Germain Gengenwin. Nous aussi !

M. Théo Vial-Massat. ...parce que la discussion ne se fait pas seulement entre représentants des départements d'Alsace et de Moselle.

Voilà pourquoi, monsieur le président, le groupe communiste s'abstiendra dans ce débat.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais faire une suggestion.

M. David Bohbot. Constructive ?

M. Adrien Zeller. Elle me permettra de tester les intentions du Gouvernement - dont je ne conteste pas la sincérité - et de dire les choses très clairement. Nous légiférons pour longtemps. Alors, autant que les textes soient bien faits ! Et c'est dans ce sens que j'essaie de contribuer à faire avancer le débat.

Venons-en à l'amendement n° 212 du Gouvernement, dont nous aurons sûrement l'occasion de reparler. J'aimerais y voir figurer l'expression de la volonté du Gouvernement d'instaurer un véritable régime complémentaire obligatoire d'assurance maladie - parce que c'est bien cela qui est en discussion.

A l'heure actuelle, le régime local d'assurance maladie est bien un régime complémentaire obligatoire d'assurance maladie.

M. Jean Laurain. C'est déjà fait !

M. Adrien Zeller. En effet, le régime existe. Mais si cette expression de la volonté du Gouvernement figurait dans le texte, on saurait exactement quelles sont nos obligations.

Je n'en fais pas un *casus belli* dans la mesure où je suis déjà d'accord avec la proposition initiale. Mais je pense à ceux qui dans dix, quinze ou vingt ans devront interpréter ce texte. Ils disposeraient d'une base plus explicite sur les intentions actuelles du législateur.

Sans aucune gêne, je rejoindrai la position de Germain Gengenwin. Mais la précision que je demande aurait l'avantage de clarifier ce que nous sommes en train de faire et ce à quoi nous sommes attachés. Elle pourrait lever des ambiguïtés. Cela dit, je ne demande pas une réponse immédiate au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Charles Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le président, je retire mon amendement n° 141 au profit de l'amendement n° 212 du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Jacquat, je ne voudrais pas qu'il soit dit que je n'aurai pas laissé se développer le débat sur un sujet touchant ma fibre alsacienne...

M. Germain Gengenwin. Nous apprécions, monsieur le président !

M. le président. La parole est donc à M. Denis Jacquat, auquel je recommande d'être bref.

M. Denis Jacquat. La proposition de notre ami Adrien Zeller est la sixième proposition formulée depuis jeudi dernier, depuis que nous discutons de ce texte. Demain, on entendra la septième, puis la huitième ! Toute autre lecture amène une nouvelle interprétation.

Alors, n'oublions pas notre objectif essentiel : pérennisation de la structure, soit, mais aussi des prestations, car je ne suis toujours pas rassuré à cet égard.

M. Jean Laurain. La population jugera !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	546
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	
Contre	221
	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements, nos 40, 119, 141, 160 et 212 pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements nos 40 et 119 sont identiques.

L'amendement n° 40 est présenté par M. Boulard, rapporteur, MM. Metzinger, Laurain, Recours et les commissaires membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 119 est présenté par M. Gengenwin.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« A la fin de l'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale, les mots : " qui restent provisoirement en vigueur et les modalités suivant lesquelles s'effectue le passage du régime local antérieur au régime du présent code " sont remplacés par les mots : " en vigueur ". »

L'amendement n° 141, présenté par MM. Metzinger, Laurain, Recours et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« L'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Indépendamment des dispositions du chapitre 7 du titre V du livre III, des décrets précisent, en ce qui concerne l'organisation générale de la sécurité sociale, les conditions dans lesquelles les dispositions actuelles du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, restent en vigueur. »

L'amendement n° 160, présenté par M. Warhouver, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« A l'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale, le mot " provisoirement " est supprimé. »

L'amendement n° 212, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« L'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale est rédigé comme suit :

« Indépendamment des dispositions du chapitre 7 du titre V du livre III, des décrets déterminent, en ce qui concerne l'organisation générale de la sécurité sociale, le contenu de la sécurité sociale et les assurances sociales, les dispositions du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en vigueur et, pour la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, les modalités suivant lesquelles s'effectue le passage du régime local au régime du présent code. »

Les amendements nos 119 et 141 ont été précédemment retirés.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. L'amendement n° 40 est retiré.

M. Denis Jacquat. Il aurait fallu réunir la commission !

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Vous avez raison de rappeler le droit...

M. le président. L'amendement n° 40 est donc retiré.

La parole est à M. Aloyse Warhouver, pour défendre l'amendement n° 160.

M. Aloyse Warhouver. Mon attachement au régime local n'a pas besoin d'être réaffirmé ici et mon amendement avait effectivement pour objet de pérenniser les dispositions en vigueur. Je souhaite que M. le ministre réponde à l'interrogation de mon collègue Zeller mais me rallie à l'amendement n° 212 du Gouvernement et je retire le mien.

M. le président. L'amendement n° 160 est retiré.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 212.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je répondrai à la demande faite par M. Zeller et par M. Warhouver : il ne me paraît pas matériellement et juridiquement possible d'inclure la précision qu'ils souhaitent dans le texte de l'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale qui ne concerne pas seulement - même s'il concerne principalement - le régime d'Alsace-Moselle.

Mais je confirme très volontiers que l'esprit dans lequel le Gouvernement désire travailler est bien celui souhaité par tous les parlementaires - notamment M. Zeller et M. Warhouver - à savoir celui d'un régime obligatoire, légal et complémentaire d'assurance maladie. Je remercie les différents orateurs, y compris M. Gengenwin, qui ont bien voulu reconnaître la bonne volonté du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 212.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	415
Nombre de suffrages exprimés	372
Majorité absolue	187
Pour l'adoption	
Contre	342
	30

L'Assemblée nationale a adopté.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Boulard, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par le paragraphe suivant :

« Dans le quatrième alinéa (1^{er}) de l'article 1^{er} de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, la référence : " L. 282 " est supprimée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de conséquence purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 5.

Le groupe Union pour la démocratie française a déposé une demande de scrutin public...

M. Denis Jacquat. Je la retire, monsieur le président !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 5 dans le texte des amendements nos 212 et 41.

(L'article 5 est adopté.)

Après l'article 5

M. le président. MM. Boulard, Calmat, Bioulac et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 192, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article L. 714-17 du code de la santé publique, aux mots : "président du conseil d'administration, ou par délégation de celui-ci par le directeur", sont substitués les mots : "directeur, ou son représentant, membre du corps des personnels de direction de l'établissement". »

La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Cet amendement a pour objet de modifier une disposition de la loi hospitalière afin de donner la présidence des comités techniques d'établissement au directeur de l'hôpital, responsable et gestionnaire de l'établissement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Favorable, d'autant que les partenaires hospitaliers unanimes, réunis au sein du conseil supérieur des hôpitaux, d'une part, et du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, d'autre part, se sont exprimés en ce sens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 192.

(L'amendement est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - I. - Les deux premiers alinéas de l'article L. 714-21 du code de la santé publique sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les chefs de service ou de département sont nommés par le ministre chargé de la santé après avis, notamment, de la commission médicale d'établissement qui siège en formation restreinte aux praticiens titulaires et du conseil d'administration, pour une durée de cinq ans renouvelable ; le renouvellement est prononcé selon la même procédure par le représentant de l'Etat dans la région, y compris en ce qui concerne les chefs de service nommés avant l'entrée en vigueur de la loi n° du portant diverses dispositions d'ordre social. Il est subordonné au dépôt, auprès du représentant de l'Etat dans la région et des instances citées ci-dessus, quatre mois avant l'expiration du mandat, d'une demande de l'intéressé, accompagnée d'un bilan de son activité en qualité de chef de service ou de département et d'un projet pour le mandat sollicité. Le non-renouvellement est notifié à l'intéressé avant le terme de son mandat. Il peut être fait appel de cette décision dans un délai de deux mois auprès du ministre chargé de la santé.

« Les conditions de candidature, de nomination et de renouvellement dans ces fonctions, dont certaines peuvent être propres à la psychiatrie, sont fixées par voie réglementaire.

« Peuvent exercer la fonction de chef de service ou de département ou de responsable de structures créées en application de l'article L. 714-25-2, les praticiens titulaires relevant d'un statut à temps plein ou, si l'activité du service, du département ou de la structure ou la situation des effectifs le justifient, les praticiens titulaires relevant d'un statut à temps partiel.

« Les dispositions du premier alinéa ne sont pas obstacle à l'application des dispositions relatives aux sanctions prises en cas de faute ou d'insuffisance professionnelle et aux décisions prises dans l'intérêt du service. »

« II. - L'article L. 714-25-2 du code de la santé publique est modifié comme suit :

« 1° Au troisième alinéa, la première phrase est complétée par les mots : « qui siège en formation restreinte aux praticiens titulaires. » ;

« 2° Il est ajouté un quatrième alinéa rédigé comme suit :

« Les dispositions du troisième alinéa ne sont pas obstacle à l'application des dispositions relatives aux sanctions prises en cas de faute ou d'insuffisance professionnelle et aux décisions prises dans l'intérêt du service. »

« III. - Le III de l'article 15 de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière est rédigé comme suit :

« III. - Les autres dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière sont abrogées. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Mes collègues Jean-Yves Chamard et Jean-Luc Prél étant également inscrits sur cet article, je me borne à indiquer que si nous avons eu davantage de temps en commission et si le débat sur la réforme hospitalière avait été moins précipité, nous n'aurions pas à réécrire ce texte.

M. le président. A quoi imputez-vous ce défaut, monsieur Jacquat et quel remède proposez-vous ?

M. Denis Jacquat. Ainsi que nous l'avons déjà dit tant en commission qu'en séance publique - je crois que vous vous êtes vous-même déjà exprimé à ce sujet, monsieur le président - il conviendrait que les commissions aient davantage de temps pour travailler, que nous recevions les rapports plus de deux ou trois jours avant les débats, et que nous ne disposions pas, en séance plénière, du minimum de temps pour examiner un maximum de textes.

Cela n'est pas très sérieux, d'autant que les projets de loi ne sont généralement pas faciles.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Ce n'est même pas sérieux du tout !

M. le président. Je ferai part de vos observations à la conférence des présidents.

La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Monsieur le ministre, je me permets d'insister sur le problème, très ponctuel, des familles d'accueil à propos duquel vous ne m'avez pas répondu. Pourront-elles bénéficier des congés payés ?

Quant à l'article 6, il nous ramène à la récente loi hospitalière. La nomination des chefs de service et des chefs de département avait fait l'objet de très longues discussions pendant de nombreuses heures. Vous n'aviez pas voulu céder, monsieur le ministre, et vous aviez persisté à défendre une proposition que nous estimions incohérente, car vous vouliez faire nommer les uns par le ministre, les autres par le conseil d'administration alors que leurs responsabilités sont proches et se chevauchent.

En effet, les services regroupent des unités fonctionnelles de même spécialité et les départements peuvent regrouper des unités fonctionnelles de spécialités différentes faisant partie de plusieurs services. La source d'autorité étant différente, les responsabilités se chevauchant, les conflits étaient inévitables.

Vous n'aviez pas voulu choisir l'un ou l'autre mode de nomination. Le Conseil constitutionnel vous a sanctionné et je m'en félicite. Vous devez donc nous présenter une proposition conforme à sa décision.

Il est vrai que, dans la pratique - nous en avons discuté dernièrement en commission -, le conseil d'administration suit l'avis de la C.M.E. et que le ministre suit celui du conseil d'administration. Par conséquent, dans l'immense majorité des cas, l'avis des médecins locaux prévaut. Il convient d'en avoir conscience et de le rappeler.

Que la procédure de renouvellement après évaluation soit simplifiée, j'y souscris. Encore faut-il prévoir une voie de recours et l'obligation de motiver un éventuel refus de renouvellement. Il est dommage que vous ne profitiez pas de cet article pour faire des départements des regroupements de services fondés sur le volontariat, ce qui avait été un autre point très discuté lors de l'examen de la loi hospitalière.

Je profite également de l'occasion pour rappeler combien nous regrettons votre manque d'audace. Vous auriez pu, en effet, profiter de cette réforme pour formuler des propositions réellement novatrices et mettre en place une organisation moderne de l'hôpital.

Vous auriez notamment dû proposer une réelle régionalisation et donner une véritable autonomie aux conseils d'administration et aux directeurs. En effet, le conseil d'administration devrait être responsable et embaucher le directeur pour appliquer le projet d'établissement, les élus étant, par l'intermédiaire de leurs collectivités, responsables financièrement

pour les investissements et, éventuellement, pour les déficits de fonctionnement, afin que soient évités les investissements dits électoraux.

Surtout, l'hôpital devrait être centré sur le plateau technique ouvert, par convention, à tous les médecins qui le souhaiteraient et entouré d'établissements d'hébergement plus ou moins médicalisés, selon l'état du malade.

Vous n'avez pas voulu cette réforme moderne. Il faudra donc que nous la réalisions prochainement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. J'approuve entièrement les propos tenus par mon collègue M. Prétel.

Pour ce qui est de la réforme hospitalière, nous avons déjà eu l'occasion de souligner que, même si de petites fenêtres avaient été ouvertes ici et là, il faudrait réaliser rapidement des baies importantes pour avancer dans la voie du progrès (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, la question que je veux vous poser est liée à l'hôpital, même si elle ne concerne pas directement la nomination des chefs de service qui fait l'objet de l'article 6.

Vous poussez les feux, et nous vous approuvons, pour que l'expérimentation de la tarification par pathologie dans les établissements privés soit largement et rapidement étendue. Pourriez-vous profiter de l'examen de cet article pour nous donner un planning relatif aux prochaines années ?

Par ailleurs pourriez-vous nous confirmer que dès lors que cette expérimentation aura été suffisamment élargie pour que nous considérons le procédé comme fiable - nous avons évoqué cette possibilité lors de la discussion de la loi hospitalière - sera engagée, également sur la base du bénévolat dans un premier temps, son extension dans les établissements publics, afin d'aboutir, dans un délai raisonnable, à une forme d'unification, tout en sachant que la vocation de service public imposera certains financements particuliers.

Dans l'article 6, vous modifiez un système dont nous vous avons dit, mon collègue Bernard Debré en particulier, qu'il risquait d'être frappé d'inconstitutionnalité, ce qu'a fait le Conseil constitutionnel. Vous proposez un dispositif qui peut avoir sa logique, mais qui serait gravement remis en cause si un amendement dont nous débattons cet après-midi était adopté.

En effet, si l'on veut un conseil d'administration totalement responsable, il faut aller jusqu'au bout de la logique, c'est-à-dire créer des établissements publics industriels et commerciaux et leur donner une beaucoup plus grande indépendance. Pourquoi pas ? Mais tel n'est pas le choix opéré par la loi hospitalière.

Pour régler les quelques rares cas de désaccord entre le conseil d'administration et le ministre, vous risquez, vous le savez bien, de provoquer une levée de boucliers considérable chez les médecins. Est-ce vraiment le moment ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Avec tout le respect dû au Parlement en général et à l'Assemblée nationale en particulier, je me permets de suggérer que l'on ne rouvre pas le débat sur la loi hospitalière. Aucun des intervenants sur l'article ne l'a d'ailleurs fait, les allusions à ce sujet ayant été brèves et tout à fait normales.

Le texte de l'article 6 proposé par le Gouvernement se borne à tirer les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel en respectant les dispositions de la loi hospitalière.

Pour le reste, je vais répondre aux deux questions posées. D'abord que la proposition relative à l'indemnité de congés payés mérite pour le moins réflexion, car toute mesure en ce sens aurait pour effet de renchérir le coût de l'hébergement. On ne pourrait donc pas l'adopter telle quelle.

Ensuite, je confirme volontiers à M. Chamard que, comme beaucoup d'autres, le Gouvernement continue à estimer que la tarification par pathologie est une voie très intéressante. Il faut donc pousser l'expérimentation aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public.

Nous pourrions, dans un délai raisonnable - à mon avis, dès la fin de 1992 ou au début de 1993 -, tirer un premier bilan des expériences réalisées et examiner s'il est souhaitable de généraliser la formule et à quel rythme, tout en tenant compte des cas particuliers. Chacun sait, en effet, que s'il est relativement facile de faire la tarification par pathologie pour certaines d'entre elles où les groupes de malades sont homogènes, ce sera plus compliqué pour d'autres.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat n° 2284, sur la répartition, la police et la protection des eaux.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Discussion, après déclaration d'urgence :

- du projet de loi n° 2270 relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux (rapport n° 2415 de M. Didier Mathus, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

- du projet de loi organique n° 2271 modifiant l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement (rapport n° 2416 de M. Didier Mathus, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion générale commune

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance du mardi 10 décembre 1991

SCRUTIN (N° 592)

sur l'amendement n° 97 de M. Denis Jacquat tendant à supprimer l'article 5 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (pérennisation du régime local d'assurance maladie applicable dans les départements d'Alsace et de Moselle).

Nombre de votants 573
Nombre de suffrages exprimés 546
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 221
Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Contre : 273.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 127.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 85.

Contre : 2. - MM. Jean-Marie Caro et Emile Koehl.

Non-votants : 3. - MM. Léonce Deprez, Charles Fèvre et Jean Rigaud.

Groupe U.D.C. (38) :

Contre : 38.

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-inscrits (22) :

Pour : 9. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Mme Marie-France Siirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 12. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Jean-Jacques Jegou, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Christian Spiller, Bernard Tapie, Emile Vernaudou, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Abstention volontaire : 1. - M. Elie Hoarau.

Ont voté pour

Mme Michèle
Alliot-Marie
Mme Nicole Amélie
MM.
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert

François d'Aubert
Gautier Andinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Ballardur

Claude Bars e
Michel Baraier
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Beauville

Christian Bergelin
André Bertbol
Léon Bertrand
Jean Besson
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques

Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Coïntat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colomblie
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveignes
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Denis
Jean Desautels
Alain Devaquet
Patrick Deredjian
Claude Dhiauin
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin

Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Ferran
Jean-Michel Ferrand
François Fillon
Edouard
Frédéric-Dupont
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gautier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gagnol
Jean de Gaulle
Michel Girard
Jean-Louis Goasdaff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnat
Georges Gorse
Daniel Goulet
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huault
Michel Inchauspé
Denis Jacquat
Alain Jomemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Jean Kiffer
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léozard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limozzy
Jean de Lipkowski
Gérard Losquet
Alain Madella

Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathien
Jean-François Mattei
Pierre Manger
Joseph-Henri
Maujean du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micautx
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignou
Charles Millou
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Néson-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccon
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panfilien
Robert Pandraud
Mme Christine Papou
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrat
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Piate
Ladislav Poniatowski
Bernard Pous
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
André Rossi

José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saïat-Ellier
Rudy Salles
André Santial
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)

Philippe Séguin
Jean Seittinger
Maurice Sergheraert
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi

Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Gac
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordisot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Méhaeghe
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignoa
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand

Marcel Moeur
Guy Moajaloz
Gabriel Moutharmon
Mme Christiane Mora
Bernard Nsyral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
Mme Monique Papca
François Patrist
Jean-Pierre Pésicaut
Jean-Claude Peyrounet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reimer
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Mme Dominique
Robert
François Rochebloin
Alain Rodet
Jacques
Roger-Muchart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Maie Ségolène Royal
Michel Saïate-Marie

Philippe Saumarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Sautrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Sere
Henri Sicre
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-Josèphe
Sublet
Michel Suchod
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacaat
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Verandaon
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Jean Vittraut
Michel Voisin
Marcel Wachoux
Aloÿse Warbouer
Jean-Jacques Weber
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zoccarelli.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevab-Peuf
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Edmond Alphonandéry
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Anselin
Henri d'Antillio
Jean Agroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Baldryck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Baraude
Bernard Bardia
Alain Barrau
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolomé
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Dominique Baudis
François Bayrou
Jean Beaufrès
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégory
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bioulac
Claude Birraux
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
David Bobbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourrepana
André Borel
Bernard Bosson
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Jean Briane

Alain Brune
Mme Denise Caebeux
Jean-Paul Calvez
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacères
Jean-Christophe
Cambadélis
Jacques Cambolive
André Capet
Jean-Marie Caro
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Cartou
Elic Castor
Bernard Cauvia
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chaurault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Chartes
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Georges Charvanes
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chevènement
Didier Choat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
René Comanau
Jean-Yves Cozian
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deboox
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derossier
Fredy
Deschamps-Beaume
Jean-Claude Dessesin
Michel Destot
Paul Dhaillie
Michel Diaret
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Dooyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Adrien Durand
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Davaleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmauelli
Pierre Estère
Claude Evin
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury

Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourné
Michel François
Serge Frauchis
Georges Frêche
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garnaudin
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean Yves Gateaud
Jean Gâtel
Francis Geng
Germain Gengevin
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Ambroise Guellac
Jean Guigné
Edmond Hervé
Jacques Heuchlin
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Jean-Jacques Hyst
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Michel Jacquemin
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Christian Kert
Emile Koehl
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landrain
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc

Jacques Loebe
Guy Lordisot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Méhaeghe
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignoa
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand

Marcel Moeur
Guy Moajaloz
Gabriel Moutharmon
Mme Christiane Mora
Bernard Nsyral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
Mme Monique Papca
François Patrist
Jean-Pierre Pésicaut
Jean-Claude Peyrounet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reimer
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Mme Dominique
Robert
François Rochebloin
Alain Rodet
Jacques
Roger-Muchart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Maie Ségolène Royal
Michel Saïate-Marie

Philippe Saumarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Sautrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Sere
Henri Sicre
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-Josèphe
Sublet
Michel Suchod
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacaat
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Verandaon
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Jean Vittraut
Michel Voisin
Marcel Wachoux
Aloÿse Warbouer
Jean-Jacques Weber
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zoccarelli.

Se sont abstenus volontairement

MM.

François Asensi
Marcelin Berhelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
André Doroméa
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg

Roger Goubier
Georges Hage
Guy Hermier
Elic Hoarau
Mme Muguette
Jacquiat
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Moutdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pierra
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thiéme
Théo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote

MM. Léonce Deprez, Charles Fèvre et Jean Rigaud.

SCRUTIN (N° 593)

sur l'amendement n° 212 du Gouvernement à l'article 5 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (nouvelle rédaction de l'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale : pérennisation du régime local d'Alsace et de Moselle en ce qui concerne l'organisation générale de la sécurité sociale, le contentieux de la sécurité sociale et les assurances sociales).

Nombre de votants 415
Nombre de suffrages exprimés 372
Majorité absolue 187

Pour l'adoption 342
Contre 30

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 273.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 9. - MM. Patrick Balkany, André Berthol, Jean-Charles Cavailié, Jean-Marie Demange, Edouard Frédéric-Dupont, Jacques Godfrain, Michel Inchauspé, Jean de Lipkowski et Nicolas Sarkozy.

Contre : 12. - MM. Philippe Auberger, Mme Roselyne Bachelot, MM. Christian Cabal, Claude Dhinnia, André Durr, Jean Falala, Jean de Gaulle, Jean-Louis Massou, Dominique Perben, Antoine Rufeaaacht, Jean-Claude Thomas et Jean Valleix.

Abstentions volontaires : 4. - MM. Olivier Dassault, Jean-Michel Ferrand, Pierre-Rémy Houssin et Jean-François Mancel.

Non-votants : 102.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 5. - MM. Jean-Marie Caro, Emile Koehl, Alain Mayne-Bressand, Jean-Pierre Philibert et Jean Rigaud.

Contre : 17. - MM. Henri Bayard, René Beaumont, Jean Bégault, Jean-Guy Brauger, Jean Brocard, Maurice Dousset, François d'Harcourt, Denis Jacquat, Jean-Philippe Lachenaud, Alain Mayoud, Michel Meylan, Jean-Marc Nesme, Mme Yann Piat, MM. Ladislas Poniatowski, Jean-Luc Préel, Rudy Salles et André Santini.

Abstentions volontaires : 12. - Mme Nicole Ameline, MM. Jean Bousquet, Hubert Falco, Roger Lestas, Raymond Marcellin, Gilbert Mathieu, Joseph-Henri Maujouiou du Gasset, Mme Louise Moreau, MM. Michel Pelchat, Marc Reymann, José Rossi et Francis Saint-Ellier.

Non-votants : 56.

Groupe U.D.C. (38) :

Pour : 38.

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-inscrits (22) :

Pour : 17. - MM. Léon Bertrand, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jean-Jacques Jegou, Alexandre Léontieff, Michel Noir, Alexis Pota, Jean Royer, Christian Spiller, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vermaudoa, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Contre : 1. - M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Abstention volontaire : 1. - M. Elie Hoarau.

Non-votants : 3. - MM. Auguste Legros, Maurice Sergheraert et Mme Marie-France Stirbois.

Ont voté pour

MM.

Maurice Adevat-Peuf
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Edmond Alphanodéry
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Anroux
Jean-Yves Antexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Patrick Balkany
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Barande
Bernard Bardis
Alain Barran
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Batoux
Umberto Battist
Dominique Baudis
François Bayrou
Jean Beauflis
Guy Bêche
Jacques Becq

Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Bertbol
Léon Bertrand
André Billardou
Bernard Bioulac
Claude Birraux
Jean-Claude Blija
Jean-Marie Bockel
David Bobbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourrepaax
André Borel
Bernard Bosson
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Mme Christine Boutin

Loïc Bouvard
Jean-Pierre Braine
Pierre Branz
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Jean Briane
Alain Brune
Mme Denise Carbeux
Jean-Paul Callood
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Jean-Marie Caro
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elic Castor
Bernard Cauvin
Jean-Charles Cavaille
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmaat
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavaues
Daniel Chevallier
Jean-Pierre Chevenement
Didier Chéout
André Clerf

Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
René Couzani
Jean-Yves Cozian
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Nime Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Debois
Jean-François Delahais

André Delattre
André Delekedde
Jacques Delby
Jean-Marie Demange
Albert Deavers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Diuet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Dronin
Jean-Michel Dubernard

Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Adrien Durand
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaloir
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanelli
Pierre Esteve
Claude Evia
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forel
Alain Fort

Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Georges Frêche
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaitis
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gato
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Francis Geog
Germain Gengewin
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Jacques Godfrain
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grizard
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Ambroise Guellec

Jean Guigou
Edmond Hervé
Jacques Heucifia
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Hugues
Jacques Hoygboes
des Etages
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Michel Jacquemin
Frédéric Jallon
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Christian Kert
Emile Koehl
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque

Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landrain
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léra
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lieumana
Jean de Lipkowski
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordinot
Jenny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Maudon
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Méhauguerie
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaod
Mme Hélène Migaon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand

Alain Journet
Christian Kert
Emile Koehl
Jean-Pierre Kucbeida
André Laharrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landrain
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léra
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lieumana
Jean de Lipkowski
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordinot
Jenny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Maudon
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Méhauguerie
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaod
Mme Hélène Migaon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand

Marcel Mœren
Guy Moujaloo
Gabriel Montharmost
Mme Christiane Mora
Alain Moyane-Bressand
Bernard Nayral
Alain Néri
Michel Noir
Jean-Paul Nunzi
Jean Oebler
Pierre Ortel
Mme Monique Papon
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Jean-Pierre Philibert
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchois
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Jean Rigaud
Gaston Rimareix
Roger Rischet
Mme Dominique Robert
François Rochekloine
Alain Rudet
Jacques Roger-Machait
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Nicolas Sarkozy
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-Joséphe Sublet
Michel Suchod
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
André Thien Ah Koon
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vermaudoa
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Jean Vittraut
Michel Voisin
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

M. Philippe Auberger
Mme Roselyne Bachelot
MM.
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Égault
Jean-Guy Branger
Jean Brocard
Christian Cabal
Claude Dhixain

Maurice Dousset
André Dorr
Jean Falala
Jean de Gaulle
François d'Harcourt
Denis Jacquat
Jean-Philippe Lacheaud
Jean-Louis Masson
Alain Mayoud
Michel Meylan
Jean-Marc Nesme

Dominique Perben
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Mme. Yann Piat
Ladislav Poiatowski
Jean-Luc Preel
Antoine Kufenacht
Rudy Salles
André Santini
Jean-Claude Thomas
Jean Valleix.

Louis Colombani
Georges Colombier
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvéines
Henri Cug
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Désaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desaulis
Alain Deraquet
Patrick Dewedjian
Willy Dizéglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Guy Drut
Xavier Dugoin
Georges Durand
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jacques Farran
Charles Ferré
François Fillon
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Michel Giraud
Jean-Louis Gosduff
François-Michel Gounot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Alain Griotteray

François Grussmeyer
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Humault
Alain Jozeanu
Didier Jolia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergeris
Jean Kiffer
Claude Labbé
Marc Laffleur
Jacques Laffleur
Alain Lamasourer
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequiller
Maurice Ligot
Jacques Linsouzy
Gérard Longuet
Alain Madelin
Claude-Gérard Marcos
Jacques Massden-Arc
Jean-François Mattei
Pierre Manger
Pierre Mazeaud
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Cherry
Jean-Claude Mignos
Charles Millon
Charles Miossec
Maurice Nénon-Pwataho
Roland Nwagesser
Patrick Ollier
Charles Paccou

Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papoa
Pierre Pasquini
Régis Perbet
Michel Péricard
Francisque Perrat
Alain Peyrefitte
Etienne Pons
Bernard Pout
Robert Poujade
Jean Prorizi
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Lucien Richard
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
André Rossi
André Rossinot
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Ségain
Jean Seittinger
Maurice Sergheraert
Mme Marie-France Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
Jean Tiberi
Jacques Touboa
Georges Trauchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Philippe Vasseur
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

Se sont abstenus volontairement

Mme Nicole Amélie
MM.
François Asensi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean Bouquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Bruhaes
René Carpentier
Olivier Dassault
André Darroca
Hubert Falco
Jean-Michel Ferrand
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg
Roger Gouhier

Georges Hage
Guy Hermier
Elic Hoarau
Pierre-Rémy Houssia
Mme Mugnette Jacquaint
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Mear
Roger Lestas
Paul Lombard
Jean-François Maucel
Raymond Marcellia
Georges Marchais
Gilbert Mathieu

Joseph-Henri Maujolan du Gasset
Gilbert Millet
Robert Montargent
Mme Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Michel Pelchat
Louis Pierma
Marc Reyman
Jacques Rimbault
José Rossi
Francis Saint-Ellier
Jean Tardito
Fabien Thiémié
Théo Vial-Massat.

Joseph-Henri Maujolan du Gasset
Gilbert Millet
Robert Montargent
Mme Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Michel Pelchat
Louis Pierma
Marc Reyman
Jacques Rimbault
José Rossi
Francis Saint-Ellier
Jean Tardito
Fabien Thiémié
Théo Vial-Massat.

Joseph-Henri Maujolan du Gasset
Gilbert Millet
Robert Montargent
Mme Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Michel Pelchat
Louis Pierma
Marc Reyman
Jacques Rimbault
José Rossi
Francis Saint-Ellier
Jean Tardito
Fabien Thiémié
Théo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote

Mme Michèle Alliot-Marie
MM.
René André
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinat
Pierre Bachelet
Edouard Ballardur
Claude Barate
Michel Baraier
Jacques Baumel
Pierre de Beauville

Christian Bergelin
Jean Besson
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jacques Boyon
Albert Brochard
Louis de Broissia
Mme Nicole Catala
Robert Cazalet
Richard Cazenave

Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Coizat
Daniel Colin

Mises au point au sujet du présent scrutin
(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale.)

MM. André Berthol et Jean-Marie Demange ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com